

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°18-2024-05-002

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /**

18-2024-04-03-00006 - SKM\_C250i24050210330 (4 pages) Page 4

## **Direction Départementale des Territoires 18 /**

18-2024-04-23-00007 - Arrêté n°DDT-2024-185 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour les travaux du contrat territorial milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Aubois et des bassins versants des affluents de la Loire et de l'Allier (7 pages) Page 9

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SEADR**

18-2024-04-26-00004 - Arrête 2024-0571 fixant composition commission départementale plénière d'orientation de l'agriculture (7 pages) Page 17

18-2024-04-26-00005 - Arrête 2024-0572 fixant la composition commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture (6 pages) Page 25

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SER**

18-2024-05-06-00001 - AP\_PAR\_YA-2024-vRAA (18 pages) Page 32

## **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-OUEST / DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-OUEST**

18-2024-05-02-00001 - Arrêté de fermeture de la RN151 au droit de St Florent/Cher pour des travaux de reprise du passage à niveau pour le compte de la SNCF pendant les trois derniers WE de MAI 2024. (4 pages) Page 51

18-2024-04-30-00002 - Arrêté de fermeture de nuit de la RN141 entre les giratoires de "Porte de Châteauroux" et du "Moutet" ainsi que les bretelles de l'échangeur "Bourges" de l' A71. (6 pages) Page 56

18-2024-05-03-00002 - Prolongation de l'arrêté 2024-A20-18-36-32 pour la signalisation horizontale des bretelles des échangeurs 10 à 12 de l'autoroute A20 (3 pages) Page 63

## **Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté**

18-2024-05-02-00003 - Arrêté n° 2024-0573 du 2 mai 2024 portant composition de la commission départementale de propagande instituée dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 et fixant la date limite de remise des documents électoraux des candidats (3 pages) Page 67

## **Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques**

18-2024-05-03-00001 - Arrêté préfectoral n° 2024-0590 du 3 mai 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Cher (3 pages) Page 71

**Sous-Préfecture de Vierzon /**

18-2024-05-07-00001 - Arrêté portant autorisation d'organiser les 5 heures d'endurance motocyclisme tout-terrain de DREVANT (3 pages)

Page 75

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2024-04-03-00006

SKM\_C250i24050210330

**Arrêté n°2024 – DDETSPP - n° 037**

portant renouvellement de la composition  
du conseil de famille des pupilles de l'État du Cher

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 224-2, relatif au conseil de famille des pupilles de l'État ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 relative au statut des pupilles de l'État ;

**Vu** la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

**Vu** le décret n°98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n°85-937 du 23 août 1985 relatif au conseil de famille des pupilles de l'État ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher, M. Maurice BARATE ;

**Vu** la circulaire DAS n°99/338 du 11 juin 1999 relative à l'application du décret n°98-818 du 11 septembre 1998 ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-DDETSPP-n° 066 du 2 mai 2023 portant renouvellement de la composition du conseil de famille des pupilles de l'État du département du Cher ;

**Vu** l'arrêté n°2023-1599 du 27 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de famille des pupilles de l'État du Cher est composé comme suit :

**MEMBRES NOMMES POUR UNE PERIODE DE SIX ANS PAR ARRETE DU 2 MAI 2023**

**– Membres d'Associations à caractère familial :**

**Titulaire** : Mme Annick LE VAILLANT – 41 place du 14 juillet – 18000 BOURGES

**Suppléante** : Mme Stéphanie NARBOUX-PARIN – 23 rue du Village carré – 18400 ST CAPRAIS

- représentant l'Union Départementale des Associations Familiales.

**MEMBRES NOMMES POUR UNE PERIODE DE SIX ANS PAR ARRETE DU 03 AVRIL 2024**

**Titulaire** : Mme Bénédicte Le Roy des Barres – 15 rue des acacias – 18000 BOURGES

- représentant l'association Enfance et Famille d'Adoption

**Suppléant** : M. Benjamin Goudergues – 1510 route de Boussier – 03310 DURDAT

- représentant l'association Enfance et Famille d'Adoption

**MEMBRES NOMMES POUR UNE PERIODE DE SIX ANS PAR ARRETE DU 31 AOUT 2020 :**

– Membres représentant les assistantes familiales :

**Titulaire** : Mme Lydie DEVOL – 17 rue des Bosquets – 18 230 ST DOULCHARD

**Suppléante** : Mme Josiane GAUTROT – 11 Route de Meillant – 18190 UZAY LE VENON

-Personnalités qualifiées :

- **Avocates au Barreau de Bourges**

**Titulaire** : Me Delphine DEBORD-GUY – 19 rue des Arènes – 18 000 BOURGES

**Suppléante** : Me Anne-Claire THEVENARD – 25 bis rue des Arènes – 18 000 BOURGES

- **Médecins en fonction au sein de la Direction Protection Maternelle et Infantile – Action de santé du Conseil Départemental du Cher**

**Titulaire** : Mme le Docteur Célia CHEMINAL-LECLAND

**Suppléante** : Mme le Docteur Anne-Laure DEPRES

**MEMBRES NOMMES POUR LA DUREE DE LEUR MANDAT SOIT JUSQU'EN MARS 2028**

– Membres du Conseil départemental désignés par l'assemblée départementale:

**Titulaire** : Mme Sophie BERTRAND

**Titulaire** : Mme Marie-Pierre RICHER

La durée du mandat des membres du conseil de famille est de six ans.

**Article 2** : Cet arrêté abroge et remplace le précédent arrêté susvisé du 2 mai 2023.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'Orléans, y compris par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 3 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale



Alix BARBOUX



Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-04-23-00007

Arrêté n°DDT-2024-185 prescrivant l'ouverture  
d'une enquête publique préalable à la  
déclaration d'intérêt général pour les travaux du  
contrat territorial milieux aquatiques sur le  
bassin versant de l'Aubois et des bassins versants  
des affluents de la Loire et de l'Allier

**Arrêté N°DDT-2024-185**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour les travaux du contrat territorial milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Aubois et des bassins versants des affluents de la Loire et de l'Allier

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, L211-7, L214-1 à L214-11, R123-1 et suivants et R214-88 à 103 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. BARATE (Maurice) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024-0511 du 10 avril 2024, accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

**Vu** la demande de déclaration d'intérêt général déposées par le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents (SIRVAA) pour la mise en place du contrat territorial des milieux aquatiques ;

**Vu** les pièces du dossier ;

**Vu** la décision n° E24000055/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 11 avril 2024 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

**Considérant** que l'autorité organisatrice et coordonnatrice de l'enquête publique est le préfet du Cher;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet**

**→ Date et durée**

Du **13 mai 2024 (09h00)** au **14 juin 2024 (17h00)**, soit pendant **33 jours** consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour les travaux du contrat territorial sur le bassin de l'Aubois et des bassins versants des affluents de la Loire et de l'Allier dans le département du Cher.

**→ Objet et caractéristiques**

Le projet présenté par le syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents (SIRVAA) concerne la mise en œuvre de travaux inscrits dans le programme d'actions sur le bassin versant de l'Aubois et des bassins versants des affluents de la Loire et de l'Allier dans le Cher pour la période 2024-2027 dans le cadre d'un contrat territorial milieux aquatiques.

Le projet est soumis à déclaration d'intérêt général conformément aux articles L 211-7 et R 214-88 à 103 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le tableau suivant présente les rubriques de la nomenclature désignant les installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA), concernées par le projet :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Caractéristique du projet</b>	<b>Régime</b>
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D)	Aménagement de 3 passages à gué et 1 dalot entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation	Déclaration
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Confortement de 31 m de berges par techniques mixtes	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	La surface impactée par les travaux de réaménagement ou d'aménagement d'ouvrage de franchissement sur les frayères est restreinte à la zone de franchissement du cours d'eau soit une surface de 25 m <sup>2</sup> maximale par passage (6 passages sur des linéaires classés comme frayère). La surface totale impactée est donc inférieure à 200m <sup>2</sup> .	Déclaration
3.3.5.0	Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif (D) : 1° Arasement ou dérasement d'ouvrages relevant de la présente nomenclature,	Toutes les actions envisagées et chaque projet sont concernées par la rubrique 3.3.5.0. Les ouvrages arasés dans le lit mineur des cours d'eau ne sont pas des barrages classés ni	Déclaration

<p>notamment de son titre III, lorsque :</p> <p>a) Ils sont implantés dans le lit mineur des cours d'eau, sauf s'il s'agit de barrages classés en application de l'article R. 214-112 ;</p> <p>b) Il s'agit d'ouvrages latéraux aux cours d'eau, sauf s'ils sont intégrés à un système d'endiguement, au sens de l'article R. 562-13, destiné à la protection d'une zone exposée au risque d'inondation et de submersion marine ;</p> <p>c) Il s'agit d'ouvrages ayant un impact sur l'écoulement de l'eau ou les milieux aquatiques autres que ceux mentionnés aux a et b, sauf s'ils sont intégrés à des aménagements hydrauliques, au sens de l'article R. 562-18, ayant pour vocation la diminution de l'exposition aux risques d'inondation et de submersion marine ;</p> <p>2° Autres travaux :</p> <p>a) Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement de celui-ci dans son talweg ;</p> <p>b) Restauration de zones humides ou de marais ;</p> <p>c) Mise en dérivation ou suppression d'étangs ;</p> <p>d) Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles ;</p> <p>e) Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau ;</p> <p>f) Reconstitution du matelas alluvial du lit mineur du cours d'eau ;</p> <p>g) Remise à ciel ouvert de cours d'eau artificiellement couverts ;</p> <p>h) Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.</p> <p>La présente rubrique est exclusive des autres rubriques de la nomenclature. Elle s'applique sans préjudice des obligations relatives à la remise en état du site et, s'il s'agit d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines, à leur neutralisation, qui sont prévues par les articles L. 181-23, L. 214-3-1 et L. 562-8-1, ainsi que des prescriptions susceptibles d'être édictées pour leur application par l'autorité compétente.</p> <p>Ne sont pas soumis à la présente rubrique les travaux mentionnés ci-dessus n'atteignant pas les seuils rendant applicables les autres rubriques de la nomenclature.</p>	<p>des ouvrages latéraux, ni des ouvrages intégrés à des aménagements hydrauliques ayant pour vocation la diminution de l'exposition aux risques d'inondations.</p> <p>Les surfaces données pour les actions de restauration de zones humides et de restauration de zones naturelles d'expansion des crues sont des estimations hautes.</p> <p>Concernant la reconstitution du matelas alluvial du lit mineur, les linéaires bénéficiant d'actions de recharge granulométrique (reconstitution d'une armature de fond de lit, création de radiers, mise en place de blocs épars) ont été comptabilisée.</p>	
---	---	--

12 communes sur le territoire du bassin de l'Aubois et des bassins versants des affluents de la Loire et de l'Allier sont concernées dans le département du Cher :

LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	LERE	SANCOINS	VEREAUX
NEUVY-LE-BARROIS	GERMIGNY-L'EXEMPT	SAVIGNY-EN-SANCERRE	BOULLERET
AUGY-SUR-AUBOIS	SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS	GROSSOUVRE	APREMONT-SUR-ALLIER

**Article 2 : Commissaire enquêteur**

Pour cette enquête publique unique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Patrick André, fonctionnaire territorial de services techniques en retraite, commissaire enquêteur et monsieur Jean-Louis Hayn, commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition dans les mairies des communes suivantes, lieux d'enquête : La Guerche sur l'Aubois, Sancoins et Léré.

Le **siège de l'enquête** sera situé à la mairie de La Guerche sur l'Aubois

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

**Mairie de La Guerche sur l'Aubois**  
**Parc Maurice Fuselier – 18150 La Guerche sur l'Aubois**  
 aux horaires habituels d'ouverture :  
 les lundi, mardi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,  
 les mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h00.

- en version papier, dans chacune des autres mairies des communes désignées lieu d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture ci-après :

<b>Communes</b>	<b>Adresses</b>	<b>Heures d'ouverture</b>
Léré	6 rue du 16 juin 1940, 18240 Léré	Du lundi au mardi : de 08h30 à 12h30 ; le mercredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; le jeudi : de 08h30 à 12h30 ; le vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ; le samedi : de 09h00 à 12h00 uniquement les semaines paires.
Sancoins	10 place de la Libération, 18600 Sancoins	Le lundi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 le mardi: de 13h30 à 17h30 le mercredi : de 08h30 à 12h00.

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

**Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances**

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition dans chacun des lieux d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 3 ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures des permanences fixées comme suit :

<b>Dates</b>	<b>Mairies</b>	<b>Heures de permanences</b>
Lundi 13 mai 2024	La Guerche sur l'Aubois	De 09h00 à 12h00
Vendredi 17 mai 2024	Léré	De 09h00 à 12h00
Mardi 28 mai 2024	Sancoins	De 14h00 à 17h00
Jeudi 6 juin 2024	Léré	De 09h00 à 12h00
Vendredi 14 juin 2024	La Guerche sur l'Aubois	De 14h00 à 17h00

Elles pourront être déposées dans les lieux d'enquête aux jours et heures d'ouverture.

- les observations et propositions du public pourront également être adressées :

→ par voie postale, au siège de l'enquête, à la mairie de La Guerche-sur-l'Aubois – M. le Commissaire enquêteur – Enquête publique loi sur l'eau - SIRVAA (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante : : [ddt-epsirvaa@cher.gouv.fr](mailto:ddt-epsirvaa@cher.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées aux registres d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État, onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

#### **Article 5 : Responsable du projet de DIG**

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Jean-Michel GARNIER (président) – syndicat intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents (SIRVAA) – 8 rue de l'Église – 18140 PRECY - Téléphone : 09 63 53 12 18 - Courriel : [sirvaa.echupin@outlook.fr](mailto:sirvaa.echupin@outlook.fr).

#### **Article 6 : Mesures de publicité**

##### **→ Par voie de presse**

Un avis annonçant l'enquête publique unique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département concerné. Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

##### **→ En mairies**

Ce même avis sera affiché, dans chacune des mairies sur le territoire desquelles se situe le projet (cf article 1), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible et lisible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, les maires des communes et les présidents de communautés de communes sur le territoire desquelles se situe le projet certifieront l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

##### **→ Sur le site internet de l'État**

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

##### **→ Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

À l'issue de l'enquête, le responsable du projet certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

## **Article 7 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

### **→ Ouverture de l'enquête**

Les registres seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils seront signés et ouverts, en remplissant la première page et en signant, par chaque maire des communes lieux d'enquête: La Guerche sur l'Aubois, Léré et Sancoins.

### **→ Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés de toutes les communes désignées lieux d'enquête seront remis ou transmis sans délais au commissaire enquêteur. Chaque registre sera clos et signé par ses soins. Les registres, les documents annexes et le dossier d'enquête publique du siège seront transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

### **→ Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, les registres d'enquête et documents annexés, à monsieur le Préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies des communes lieux d'enquête, et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - Bureau affaires juridiques) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délais.

## **Article 8 : Frais de l'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du responsable du projet.

## **Article 9 : Avis des collectivités**

Dès le début de l'enquête publique unique, le conseil municipal de chacune des communes et le conseil communautaire de chacun des groupements sur le territoire desquels le projet est situé, sont appelés à donner leur avis sur la demande relative au projet.

**Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.**

## **Article 10 : Autorisation**

Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général.

### **Article 11 : Exécution**

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, mesdames et messieurs les maires des communes, madame la présidente de la communauté d'agglomération, mesdames et messieurs les présidents de communautés de communes sur le territoire desquelles le projet est situé, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Bourges, le 23 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

*Signé Eric DALUZ*

#### Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-04-26-00004

Arrete 2024-0571 fixant composition commission  
departementale plenière d'orientation de  
l'agriculture

**Arrêté N° 2024 - 0571 du 26 avril 2024**  
fixant la composition de la commission départementale plénière  
d'orientation de l'agriculture

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-8 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-0157 du 21 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

**Vu** la proposition du syndicat des jeunes agriculteurs du Cher du 19 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité de nommer de nouveaux membres représentant le syndicat des jeunes agriculteurs du Cher avec voix délibérative ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

La commission départementale d'orientation de l'agriculture présidée par monsieur le préfet ou son représentant comprend :

- le président du conseil régional ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- un président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays :

**TITULAIRE**

M. Alain MAZÉ, maire d'Annoix  
président du syndicat mixte pôle d'équilibre territorial et rural  
Centre-Cher (PETR Centre Cher)

**SUPPLEANTS**

M. Michel MONSEAU, maire de Grossouvre  
délégué suppléant du bureau du syndicat du pays Loire Val d'Aubois  
27 rue du Lieutenant Petit - 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, maire du Chatelet  
membre du bureau du syndicat de pays Berry Saint-Amandois  
88 avenue de la République – 18200 SAINT AMAND MONTROND

- les représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

Titulaires	Suppléants
M. Etienne GANGNERON 4, allée des Pâturoux 18110 VASSELAY	M. Olivier COMBETTE les Hallards 18600 AUGY SUR AUBOIS  M. Arnaud RONDIER domaine de Cogny 18130 COGNY
Mme Anne-Gaëlle LESPAGNOL 7, rue des Colombes 18390 NOHANT EN GOUT	M. Stéphane DESBOIS la Jarrée 18170 LE CHATELET  M. Benoît CHAUMEAU le Coudray 18120 LURY SUR ARNON
Au titre des coopératives  M. Jean-Luc GITTON 15, les Sotivets 18220 AZY	Mme Flore CHAUVEAU Le bourg 18220 SAINT CEOLS  M. Stéphane LEFEBVRE 6, les Fargeaux 18300 MENETOU RATEL

- les représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

⊗ au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives

TITULAIRE

M. Dominique VERNEAU - Laiteries H. TRIBALLAT – 18220 RIANNS

SUPPLEANT

néant

⊗ au titre des coopératives

TITULAIRE

M. Emmanuel BONNET - la Bouloise - 18250 NEUVY DEUX CLOCHERS

SUPPLEANTS

M. Yves DEBONO - la métairie - 18140 LUGNY CHAMPAGNE

M. Jean-Louis MOULON – 82, boulevard Joffre – 18000 BOURGES

- 8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

⊗ au titre de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles du Cher

Titulaires	Suppléants
Mme Wilma HOFSTEDE Domaine de Coudron 18190 CHAVANNES	M. Yves LESTOURGIE 52 route de Chevilly 18120 MEREAU  M. Olivier GUENIAU 49 rue de Gionne 18000 BOURGES
M. Alexandre CERVEAU Ensefort- 230 route de Coullons 18410 BLANCAFORT	M. Arnaud LESPAGNOL 7 rue des Colombes 18390 NOHANT EN GOUT  M. Florian CHRETIEN 4 Mazan 18350 BLET
Mme Corinne LAROCHE L'Aujonnière 18110 SAINT PALAIS	M. Jean-Marie AUDEBERT 47 rue Henri de Toulouse Lautrec 18000 BOURGES  M. Jean-Baptiste BOURSAUD Le Mas de Rose 18370 PREVERANGES

⊗ au titre du syndicat des jeunes agriculteurs

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric MAURIN 8 La Charnivolle 18220 Parassy	M. Hervé SALMON Le Petit Marais 18390 SAINT MICHEL DE VOLANGIS
M. Mathis GOUSSARD La Paillonnerie 18120 LAZENAY	M. Vincent JALLET Le Crezay 18400 PRIMELLES

⊗ au titre de la confédération paysanne

Titulaire	Suppléants
M. Jean-Paul CHAUVELOT Maison Rouge 18360 VESDUN	Mme Véronique AUPETITGENDRE Les Etangs 18200 ORCENAI  M. Thomas CELLUCCI La Geaiterie 18320 ST HILAIRE DE GONDILLY

⊗ au titre de la coordination rurale

Titulaires	Suppléants
M. Gonzagues BACHELIER 7D, chemin des Terres Blanches - 18500 MEHUN SUR YEVRE	M. Karl ICK domaine de Sauzay 18190 ST LOUP DES CHAUMES  Mme Geneviève de BRACH route de Gracay - Lachapelle 18100 ST HILAIRE DE COURT
M. Philippe GRESSIN 4, avenue de la Gare 18390 ST GERMAIN DU PUY	M. Achille DEFFONTAINES 4, rue de la Petite Armée 18000 BOURGES  M. Mickaël LESCH 16, rue Louis Charby 18400 ST CAPRAIS

- le représentant des salariés agricoles

TITULAIRE

Mme LAZARD Karine - 29, route des Terres Rouges - 18110 ST ELOY DE GY

SUPPLEANT

néant

- les représentants de la distribution des produits agro-alimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation

⊗ au titre de la grande distribution  
(aucune personne désignée)

⊗ au titre du commerce indépendant

TITULAIRE

Mme Anne-Flore MARTIGNON, SAS MARTIGNON  
18, route de Villegenon - 18260 VAILLY SUR SAULDRE

SUPPLEANT

M. Matthieu PISSIER, SAS GABORET  
route de Cerdon - 18410 ARGENT SUR SAULDRE

- le représentant du financement de l'agriculture

TITULAIRE

M. Luc de MONTENAY - le Ponthereau 18120 MASSAY  
(caisse régionale de crédit agricole mutuel centre Loire)

SUPPLEANTS

M. PICOT Pierre - Place de la Tournois 18130 DUN SUR AURON  
(caisse régionale de crédit agricole mutuel centre Loire)

M. GAMBADE Quentin - centre d'affaires esplanade aéroport  
9, rue Pierre Latécoère - 18000 BOURGES (banque populaire val de France)

4/7

- le représentant des fermiers et métayers

TITULAIRE

M. Fabrice VACHER – Les rossignols – 18300 MENETOU RATEL

SUPPLEANTS

M. David DORME – 1 route du grand chemin – 18340 ARCAÏ

M. Benoît PERROCHON - La renardière - 18310 GRACAY

- le représentant des propriétaires agricoles

TITULAIRE

M. Dominique de MONTALIVET – 27, Place du Champ de Foire – 18140 HERRY

SUPPLEANTS

M. Olivier de BRIE - le Claudy - 18110 ST ELOY DE GY

Mme. Roselyne DUBOIN - les Henrys - 18380 ENNORDRES

- le représentant de la propriété forestière

TITULAIRE

M. Jean Luc de LA SERRE - Puyvallée - 18110 VASSELAY

SUPPLEANTS

M. Jean de JOUVENCEL - la Maisonfort – 18310 GENOUILLY

M. Marc PERROT - 3, place Saint Marc - 45000 ORLEANS

- les représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels de la faune et de la flore

⊗ au titre de la fédération des chasseurs

TITULAIRE

Mme Cécile COLIN - la Commanderie - 18140 CHARENTONNAY

SUPPLEANTS

M. Raphaël GUILLOT – Le Grand Briou – 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

M. PICQ Laurent - Le Pont de Sargy- 18210 BANNEGON

⊗ au titre de nature 18

TITULAIRE

Mme Danièle BOONE – 2, chemin du Bois de Bonne Bûche – 18350 IGNOL

SUPPLEANT

Mme Isabelle VAISSADE-MAILLET - 14 le Petit Malleray – 18290 MAREUIL SUR ARNON

- le représentant de l'artisanat

TITULAIRE

M. Jean-Luc THEOPHILE – 30, rue du 8 Mai - 18140 LUGNY CHAMPAGNE

SUPPLEANTS

M. Jean-Luc CHEVALIER - chemin Ste Marie - 18570 TROUY

M. Stéphane ROLLAND - 46, route du Canal - 18300 MENETREOL SUR SANCERRE

- le représentant des consommateurs

TITULAIRE

Mme Monique GUEGUEN - 20, avenue du 11 Novembre - 18000 BOURGES

SUPPLEANTS

Mme Annick THIBEAULT - 13, route de Trouy - 18570 LA CHAPELLE ST URSIN

M. Édouard MILLET - les Rousseaux - 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY

- les personnes qualifiées

⊗ au titre de la chambre d'agriculture

TITULAIRE

M. Morgan BIGOT – 18, route d'Alnay – 18120 MEREAU

SUPPLEANT

M. Arnaud RONDIER – domaine de Cogny – 18130 COGNY

⊗ au titre de la fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique

TITULAIRE

M. Gérard BARACHET - 103, rue de Mazières - 18000 BOURGES

SUPPLEANTS

M. Christian STEPHAN - 103, rue de Mazières - 18000 BOURGES

M. Mathieu ROUSSEAU – 103, rue de Mazières - 18000 BOURGES

**Article 2 :**

La commission départementale plénière d'orientation de l'agriculture concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

A cette fin, elle est informée de l'utilisation au plan départemental des crédits affectés par la communauté européenne, l'état et les collectivités territoriales dans le domaine des activités agricoles et forestières.

Elle est également consultée sur le projet élaboré par le préfet pour fixer les priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation. Elle est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière de structures agricoles, de mouvements de parts sociales (dispositif Sempastous) et des mesures compensatoires éventuellement associées, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production.

**Article 3 :**

I - Sous réserve des dispositions du II, les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans.

II - Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

6/7

Arrêté fixant la composition de la commission départementale plénière d'orientation de l'agriculture

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 26 avril 2024

Le préfet,

*SIGNÉ*

Maurice BARATE

**Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-04-26-00005

Arrete 2024-0572 fixant la composition  
commission départementale restreinte  
d'orientation de l'agriculture

**Arrêté N° 2024 – 0572 du 26 avril 2024**  
fixant la composition de la commission départementale restreinte  
d'orientation de l'agriculture

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-8 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2024 – 0571 du 26 avril 2024 fixant la composition de la commission départementale plénière d'orientation de l'agriculture ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Il est créé au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, une section spécialisée présidée par monsieur le préfet ou son représentant qui comprend les membres suivants avec voix délibérative :

- le président du conseil régional ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- 8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

➤ au titre de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants
Mme Wilma HOFSTEDE Domaine de Coudron 18190 CHAVANNES	M. Yves LESTOURGIE 52 route de Chevilly 18120 MEREAU  M. Olivier GUENIAU 49 rue de Gionne 18000 BOURGES
M. Alexandre CERVEAU Ensefort- 230 route de Coullons 18410 BLANCAFORT	M. Arnaud LESPAGNOL 7 rue des Colombes 18390 NOHANT EN GOUT  M. Florian CHRETIEN 4 Mazan 18350 BLET
Mme Corinne LAROCHE L'Aujonnière 18110 SAINT PALAIS	M. Jean-Marie AUDEBERT 47 rue Henri de Toulouse Lautrec 18000 BOURGES  M. Jean-Baptiste BOURSAUD Le Mas de Ros 18370 PREVERANGES

➤ au titre du syndicat des jeunes agriculteurs

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric MAURIN 8 La Charnivolle 18220 Parassy	M. Hervé SALMON Le Petit Marais 18390 SAINT MICHEL DE VOLANGIS
M. Mathis GOUSSARD La Paillonnerie 18120 LAZENAY	M. Vincent JALLET Le Crezay 18400 PRIMELLES

➤ au titre de la confédération paysanne

Titulaire	Suppléants
M. Jean-Paul CHAUVELOT Maison Rouge 18360 VESDUN	Mme Véronique AUPETITGENDRE Les Etangs 18200 ORCENAI  M. Thomas CELLUCCI La geaiterie 18320 ST HILAIRE DE GONDILLY

➤ au titre de la coordination rurale

Titulaires	Suppléants
M. Gonzagues BACHELIER 7D, chemin des Terres Blanches 18500 MEHUN SUR YEVRE	M. Karl ICK domaine de Sauzay 18190 ST LOUP DES CHAUMES  Mme Geneviève de BRACH route de Gracay - La chapelle 18100 ST HILAIRE DE COURT
M. Philippe GRESSIN 4, avenue de la Gare 18390 ST GERMAIN DU PUY	M. Achille DEFFONTAINES 4, rue de la Petite Armée 18000 BOURGES  M. Mickaël LESCH 16, rue Louis Charby 18400 ST CAPRAIS

- un représentant de la chambre d'agriculture

Titulaire	Suppléants
Mme Anne-Gaëlle LESPAGNOL 7, rue des Colombes 18390 NOHANT EN GOUT	M. Olivier COMBETTE les Hallards 18600 AUGY SUR AUBOIS  M. Stéphane DESBOIS la Jarrée 18170 LE CHATELET

- un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des coopératives

Titulaire	Suppléants
M. Emmanuel BONNET la Bouloise 18250 NEUVY DEUX CLOCHERS	M. Yves DEBONO la métairie 18140 LUGNY CHAMPAGNE  M. Jean-Louis MOULON 82, boulevard Joffre 18000 BOURGES

- un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire	Suppléants
M. Luc de MONTENAY le Ponthereau 18120 MASSAY (Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire)	M. PICOT Pierre Place de la Tournois 18130 DUN SUR AURON (Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire)  M. GAMBADE Quentin Centre d'affaires esplanade Aéroport 9, rue Pierre Latécoère 18000 BOURGES (Banque populaire val de France)

- un représentant des fermiers et métayers

Titulaire	Suppléants
M. Fabrice VACHER Les rossignols 18300 MENETOU RATEL	M. David DORME 1 route du grand chemin 18340 ARCAÏ  M. Benoît PERROCHON La renardière 18310 GRACAY

- un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire	Suppléants
M. Dominique de MONTALIVET 27, rue du Champ de Foire 18140 HERRY	M. Olivier de BRIE le Claudy 18110 ST ELOY DE GY  Mme Roselyne DUBOIN Les Henrys 18380 ENNORDRES

- un représentant de la propriété forestière

Titulaire	Suppléants
M. Jean-Luc de la SERRE Puyvallée 18110 VASSELAY	M. Jean de JOUVENCEL La Maisonfort 18310 GENOUILLY  M. Marc PERROT 3, place Saint Marc 45000 ORLEANS

- les représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels de la faune et de la flore

Titulaires	Suppléants
au titre de la fédération des chasseurs :  Mme Cécile COLIN la Commanderie 18140 CHARENTONNAY	M. Raphaël GUILLOT Le grand Briou 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS  M. PICQ Laurent Le Pont de Sargy 18210 BANNÉGON
au titre de nature 18 :  Mme Danièle BOONE 2, chemin du Bois de Bonne Bûche 18350 IGNOL	Mme Isabelle VAISSADE-MAILLET 14 Le Petit Malleray 18290 MAREUIL SUR ARNON

**Article 2 :**

Le préfet peut, en fonction de l'ordre du jour, convoquer des experts ou des personnes qualifiées (la liste non exhaustive des experts est jointe en annexe).

### **Article 3 :**

La commission restreinte exerce les compétences déléguées par la commission plénière, à titre consultatif, s'agissant de décisions individuelles en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production :

- demandes individuelles pour prétendre au bénéfice des aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- demandes individuelles dans le cadre de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA),
- demandes individuelles de reconversion professionnelle,
- demandes individuelles dans le cadre du soutien aux filières en difficulté lors de crises conjoncturelles,
- demandes au titre de la réglementation des structures,
- demandes au titre du contrôle des mouvements de parts sociales (dispositif Sempastous) et des mesures compensatoires éventuellement associées,
- demandes individuelles d'autorisations d'exploiter et de poursuite temporaire d'activité,
- répartition des références individuelles de production ou de droits à aides,
- avis sur le schéma d'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation proposé par le COTI,
- avis sur les éventuelles adaptations proposées par le COTI, du cahier des charges national du « stage 21 heures »,
- avis sur les recours déposés par les candidats à l'installation suite à contestation du PPP proposé par les conseillers.

**Article 4 :** La durée du mandat des membres non désignés es qualité est fixée à trois ans.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 26 avril 2024

Le préfet,

*SIGNÉ*

Maurice BARATE

#### **Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## **ANNEXE à l'arrêté préfectoral N° 2024 - 0572 du 26 avril 2024**

fixant la composition de la commission départementale restreinte  
d'orientation de l'agriculture

Liste des experts convoqués en fonction de l'ordre du jour

- un représentant du comité d'orientation « transmission-installation » :

- TITULAIRE

M. Morgan BIGOT - 18, route d'Alnay -18120 MEREAU ( titulaire )

- SUPPLEANT

M. Arnaud RONDIER - domaine de Cogny - 18130 COGNY (suppléant)

- le directeur de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du centre ou son représentant,

- le proviseur du lycée d'enseignement général et technologique agricole,

- le président de Cerfrance alliance centre ou son représentant,

- le président de la fédération départementale des groupes d'études et de développement agricole du Cher ou son représentant.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-05-06-00001

AP\_PAR\_YA-2024-vRAA

**Arrêté N° 2024-0592 du 6 mai 2024**

Délivrant homologation du plan annuel de répartition 2024 des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les bassins versant Yèvre-Auron dans la limite du département du Cher à AREA BERRY

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. BARATE (Maurice) ;

**Vu** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022 et approuvé par la préfète coordinatrice de bassin le 18 mars 2022 ;

**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Yèvre-Auron approuvé le 25 avril 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-0726 du 19 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-1-0956 du 17 juin 2010 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher sur les bassins de l'Yèvre et de l'Auron ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1-864 du 3 août 2018 portant autorisation environnementale pluriannuelle au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement pour l'irrigation agricole sur le bassin Yèvre-Auron ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°0360 du 11 avril 2022 définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département du Cher ;

**Vu** la circulaire DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

**Vu** le compte rendu de la séance du 10 mars 2020 de la commission locale de l'eau du SAGE Yèvre Auron, particulièrement la décision relative à la levée des restrictions en cas de franchissement à la hausse des débits seuils en cours de campagne ;

**Vu** le compte-rendu de la réunion des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 26 janvier 2024 ;

**Vu** la demande présentée le 23 décembre 2023 par Monsieur le président de l'association de répartition des eaux en Agriculture en Berry (AREA Berry) en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les bassins Yèvre-Auron ;

**Vu** la demande de compléments adressée à AREA BERRY le 19 janvier 2024 ;

**Vu** la réponse à la demande de compléments transmise par AREA BERRY le 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Vu** la note complémentaire transmise par AREA BERRY le 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**Vu** le projet d'arrêté adressé à AREA BERRY le 14 mars 2024 et le 2 avril 2024 pour observations éventuelles ;

**Vu** les réponses transmises par AREA BERRY le 25 mars 2024 et le 3 avril 2024 sur le projet d'arrêté ;

**Considérant** l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

**Considérant** la nécessité d'anticiper les situations de crise relatives à la gestion des ressources en eau ;

**Considérant** la nécessité d'une action préventive sur les atteintes à l'environnement conformément à l'article L. 110.1, II du code de l'environnement ;

**Considérant** le plan d'adaptation aux changements climatiques pour le bassin Loire-Bretagne, la raréfaction de la ressource ainsi que les nécessaires économies d'eau à réaliser ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

## **ARRÊTE :**

### **Titre 1 : OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION**

#### **Article 1<sup>er</sup> : bénéficiaire de l'autorisation environnementale**

Le pétitionnaire AREA BERRY est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition (PAR) prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Les préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement de l'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2024 sont détaillés en annexe 1. Les prélèvements de « volume été » sont autorisés du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2024. Les prélèvements de « volume hiver » sont autorisés du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 mars 2025. La destination de ces prélèvements est l'irrigation agricole.

#### **Article 2 : durée de l'homologation du plan annuel de répartition**

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2024 est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 à compter de la publication du présent arrêté.

Dans tous les cas cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou d'AREA Berry selon les modalités prévues à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement.

### **Article 3 : déclaration des incidents ou accidents**

Chaque préleveur irrigant est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le préleveur irrigant devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préleveur irrigant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 4 : accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les limites fixées par les articles L.172-4 et L.172-5 du code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le préleveur irrigant met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder au lieu de l'activité.

### **Article 5 : abrogation des autorisations préalablement existantes**

La présente autorisation se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement existantes destinées à l'irrigation, y compris aux autorisations et déclarations issues d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1er alinéa du II de l'article L.214-6 du code de l'environnement susvisé.

## **Titre 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

### **Article 6 : restrictions d'usage de l'eau**

En fonction de l'état de la ressource au 1<sup>er</sup> avril 2024, les volumes individuels pourront être réduits de 20 % excepté pour les bassins du Barangeon, du Moulon et de l'Yèvre à l'aval de Bourges. L'état de la ressource est apprécié à ce moment par un indicateur piézométrique.

En cas de recharge exceptionnelle de la nappe avant le 31 mai, et si l'état de la ressource le permet, les 20 % initialement retirés peuvent être réattribués.

Au cours de la campagne d'irrigation, le volume qui n'a pas encore été utilisé peut être réduit en fonction de l'état de la ressource, apprécié par le débit des rivières :

- le franchissement à la baisse du débit seuil d'alerte (DSA) entraîne une réduction de 20 %, si la réduction de 20 % liée au seuil piézométrique n'a pas été appliquée au 1<sup>er</sup> avril ;
- le franchissement à la baisse du débit d'alerte renforcée (DAR) entraîne une réduction de 50 % ;
- le franchissement à la baisse du débit de crise (DCR) entraîne l'arrêt total de l'irrigation.

Le passage des seuils piézométriques est constaté au 1<sup>er</sup> avril. Le franchissement à la baisse des seuils de débit est constaté après trois jours consécutifs de non dépassement de ces derniers en moyenne journalière.

Le franchissement à la hausse du débit de crise pendant 7 jours consécutifs entraîne une reprise de l'irrigation avec le volume restant à la date de l'arrêté portant reconnaissance du franchissement à la baisse du seuil de crise.

Si le débit de crise n'a pas été franchi, le franchissement à la hausse du débit d'alerte renforcée pendant 7 jours consécutifs entraîne la restitution du volume restant à la date de l'arrêté portant reconnaissance du franchissement à la baisse du seuil d'alerte renforcée, réduit du volume utilisé depuis cette date.

Le franchissement à la hausse du seuil d'alerte pendant 7 jours consécutifs entraîne l'ajout au volume restant compte tenu des restrictions, restitutions et consommations précédentes, de 20 % du volume restant à la date de l'arrêté portant reconnaissance du franchissement à la baisse du seuil d'alerte.

En cas d'étiage particulièrement sévère ou précoce entraînant une baisse inhabituellement forte du niveau d'eau dans les rivières, les nappes ou les captages d'eau potable, les dispositions du présent arrêté pourront être rapportées au profit de mesures plus strictes, si les conditions de maintien de la salubrité publique ou de préservation des écosystèmes aquatiques l'exigent. Ces mesures exceptionnelles seront prescrites par arrêté préfectoral, après réunion de la cellule départementale de l'eau.

Les seuils piézométriques et de débits de cours d'eau sont fixés comme suit :

#### Bassins versants Auron, Airain et Rampennes

- seuil piézométrique donné par le niveau de la nappe à Plaimpied : 154,91 m
- débit de l'Auron mesuré à Bourges (l'Ormediot)
  - DSA = 0,42 m<sup>3</sup>/s
  - DAR = 0,30 m<sup>3</sup>/s
  - DCR = 0,21 m<sup>3</sup>/s

#### Bassins versants Colin, Ouatier et Langis

- seuil piézométrique donné par le niveau de la nappe à Rians : 177,31 m
- débit de l'Ouatier mesuré à Maubranche
  - DSA = 0,18 m<sup>3</sup>/s
  - DAR = 0,12 m<sup>3</sup>/s
  - DCR = 0,06 m<sup>3</sup>/s

#### Bassin versant de l'Yèvre à l'amont de Bourges

- seuil piézométrique donné par l'indicateur piézométrique "Yèvre amont" défini ci-dessous : 168,85 m.

La cote de l'indicateur piézométrique "Yèvre amont" est donnée par la moyenne des cotes des piézomètres de Villequiers et de Savigny en Septaine (somme des deux valeurs divisée par deux).

- débit de l'Yèvre à Savigny
  - DSA = 0,12 m<sup>3</sup>/s
  - DAR = 0,07 m<sup>3</sup>/s
  - DCR = 0,04 m<sup>3</sup>/s

#### Bassins versants du Barangeon, du Moulon et de l'Yèvre à l'aval de Bourges

- débit de l'Yèvre à Saint Doulchard
  - DSA = 1,71 m<sup>3</sup>/s
  - DAR = 1,43 m<sup>3</sup>/s
  - DCR = 1,2 m<sup>3</sup>/s

### **Article 7 : mise en place des mesures de restriction**

La mise en place des mesures de restrictions fera l'objet d'une réunion préalable de concertation. Une cellule départementale de l'eau sera réunie par le préfet ou son représentant à cet effet.

Dès la mise en œuvre de mesures de restrictions, AREA Berry informe les préleveurs irrigants listés en annexe 1 des mesures les concernant.

### **Article 8 : relevés des compteurs**

Un relevé de chaque compteur est retourné à AREA Berry en début de campagne, avant le 1<sup>er</sup> avril, ainsi qu'en fin de campagne. En cours de campagne, un relevé de compteur est également réalisé à la date d'entrée en vigueur de la restriction et adressé à AREA Berry dans les 3 jours. Tous ces relevés sont transmis par courrier électronique, par courrier ou via la plateforme GESTEA.

Si les relevés ne sont pas transmis dans les temps, le volume pris en compte pour appliquer la réduction sera le volume annuel, ou le cas échéant, le dernier relevé de compteur transmis.

Les volumes sont attribués pour chaque compteur mais peuvent être mis en commun pour un même titulaire d'autorisation au sein d'un même bassin.

Pour les CUMA dont les adhérents disposent de compteurs individuels, une organisation de répartition des volumes internes à la CUMA pourra être validée par AREA Berry.

### Cas particulier de la lutte antigel :

Les arboriculteurs pourront utiliser leur "volume hiver" à des fins de lutte anti-gel après le 1<sup>er</sup> avril. Ces exploitants agricoles informeront AREA Berry au plus tard trois jours après la fin de chaque épisode de gel du volume utilisé pour que ce dernier soit considéré comme volume « hiver ». À défaut, le volume utilisé sera considéré comme du volume « été ».

### **Article 9 : dérogations**

Des dérogations aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté sont possibles.

Les modalités d'application doivent respecter les prescriptions de l'arrêté cadre sécheresse en vigueur.

### **Article 10 : accès aux installations et exercice des missions de police**

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation au sein du périmètre des bassins de l'Yèvre-Auron sont soumis aux contrôles et sanctions prévus à l'article L. 181-16 et au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement.

### **Article 11 : droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 12 : indemnisations**

Les exploitants agricoles dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'État estime nécessaire de prendre dans l'intérêt de la santé et de la salubrité publique, de la police ou de la répartition des eaux, des mesures qui les privent de manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation par réduction de la durée de pompage ou diminution du volume affecté.

### **Article 13 : bilan**

#### **Article 13-1 : bilan de campagne**

Conformément au IX de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, AREA Berry transmet chaque année au préfet, avant le mois de décembre, un bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition en vue d'une présentation pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Cher. Cet avis est pris en compte dans l'élaboration du plan annuel suivant.

#### **Article 13-2 : rapport annuel**

Conformément à l'article R. 211-112 du code de l'environnement, AREA Berry transmet au préfet avant le 31 janvier, un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait et comprenant notamment :

- les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;
- le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;
- un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ;
- l'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;
- les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par AREA Berry. Le préfet transmet à l'agence de l'eau un exemplaire du rapport.

### **Titre 3 : DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 14 : publication et information des tiers**

En application de l'article R.214-31-3 du Code de l'Environnement :

- la présente homologation est communiquée par le préfet au président de la commission locale de l'eau des bassins Yèvre-Auron,
- la présente homologation est mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Cher pendant une durée d'au moins 6 mois,
- la présente homologation sera affichée aux bureaux des mairies concernées pendant au moins un mois,
- AREA Berry fait connaître à chaque préleveur irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et lui indique les modalités de prélèvement à respecter.

#### **Article 15 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Cher, les maires figurant à l'arrêté préfectoral n°2010-1-0956 du 17 juin 2010 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher sur les bassins de l'Yèvre et de l'Auron et le chef du service départemental du Cher de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 06 mai 2024

*Signé*

Le préfet

#### **voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**ANNEXE 1**  
**PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION 2024 POUR L'IRRIGATION AGRICOLE SUR LES BASSINS YÈVRE-AURON DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER**

Toutes les personnes renseignées dans la colonne « exploitant » des tableaux ci-dessous sont les gérantes des sociétés concernées.

**Bassin de l'Airain**

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2023(m³)	Volume hiver attribué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)	volume été demandé 2024 (m³)	volume hiver demandé 2024 (m³)	Volume été attribué 2024 (m³)	Volume hiver attribué 2024 (m³)	Débit demandé 2024 (m³/h)	Débit attribué 2024 (m³/h)
EARL D'URICHAMPS	M. DUBOIS Olivier	URICHAMPS	18130	VORNAY	F18119004	10 000	0	10 000	0	40	10 000	0	10 000	0	40	40
EARL DE COEFFARD	M. MELLIN Pierre	COEFFARD	18130	VORNAY	F18289008	113 044	0	117 991	0	100	117 991	0	117 991	0	100	100
EARL DE LA ROULETTE	M. LEDIEU Jean-Marc	LA ROULETTE	18130	VORNAY	F18289007	120 208	0	125 469	0	225	190 000	0	125 469	0	229	225
EARL DES PETITS BOISSONNATS	M. COULBOY Pascal	PETITS BOISSONNATS	18350	CHARLY	P18054002	0	36 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EARL MARINHO	M. MME MARINHO Emmanuel et Marie-Line	LES ESSARTS, 3 ROUTE DE VILLEQUIERS	18800	BAUGY	F18027001	9 555	1 000	9 791	624	8	10 000	1 000	9 791	1 000	8	8
GAEC DE LA GRANDE PARSECHE	M. CHRETIEN Christian et Hervé	LA GRANDE PARSECHE	18130	VORNAY	F18289001	77 968	0	81 380	0	120	163 938	0	81 380	0	120	120
SCEA DE LA SUEE	M. BUCHET Adrien	28 rue de Beaumont	18000	BOURGES	F18081003	104 857	0	109 446	0	100	109 446	0	109 445	0	100	100
SCEA DE MAISON ROUGE	M. GARCIN Jean et Benoit	LA MAISON ROUGE	18130	JUSSY CHAMPAGNE	F18119001	201 755	0	210 584	0	150	2 285 460	0	210 584	0	150	150
SCEA DE MAISON ROUGE	M. GARCIN Jean et Benoit	LA MAISON ROUGE	18130	JUSSY CHAMPAGNE	F18119002	83 737	0	87 401	0	100	88 352	0	87 401	0	100	100
SCEA DE SOUPIZE	M. LAMELOT Baptiste	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18289005	131 849	0	137 618	0	180	137 618	0	137 618	0	180	180
SCEA DE SOUPIZE	M. LAMELOT Baptiste	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18081001 et 2	258 827	0	270 153	0	230	270 153	0	270 153	0	230	230
SCEA DE SOUPIZE	M. LAMELOT Baptiste	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18289002	92 621	0	96 674	0	140	96 674	0	96 674	0	140	140
SCEA DE SOUPIZE	M. LAMELOT Baptiste	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18289003 et 4	116 749	0	121 858	0	210	121 858	0	121 858	0	210	210
SCEA LES MURAILLES	MME DE LISLE Laurence	LES MURAILLES	18350	TENDRON	P18260001	93 040	20 000	97 112	20 000	60	97 112	20 000	97 112	20 000	60	60
EI GAILLARDON DENIS	M. GAILLARDON Denis	LA CHAUME	18350	IGNOL	F18095002	9 676	0	10 099	0	50	10 099	0	10 099	0	50	50
EI LECOMTE THIBAULT	M. LECOMTE Thibault	12 rue du merisier	18800	FARGES EN SEPTAINE	F18289009 F18119005 et F18119003	109 625	0	114 423	0	120	114 423	0	114 423	0	120	120
<b>TOTAUX (m³)</b>						<b>1 533 512</b>	<b>57 500</b>	<b>1 599 999</b>	<b>20 624</b>	<b>1 833</b>	<b>3 823 124</b>	<b>21 000</b>	<b>1 599 999</b>	<b>21 000</b>	<b>1 837</b>	<b>1 833</b>

## Bassin de l'Auron

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2023 (m³)	Volume hiver attribué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)	Volume été demandé 2024 (m³)	Volume hiver demandé 2024 (m³)	Volume été attribué 2024 (m³)	Volume hiver attribué 2024 (m³)	Débit demandé 2024 (m³/h)	Débit attribué 2024 (m³/h)
EARL DE PARNAY	M. CREPIN Xavier	DOMAINE DE LA DOUÉE	18130	DUN SUR AURON	F18087004	19 475	0	20 500	0	80	19 475	0	19 475	0	80	80
EARL DE PARNAY	M. CREPIN Xavier	DOMAINE DE LA DOUÉE	18130	DUN SUR AURON	F18087011	89 833	0	94 561	0	160	93 883	0	93 883	0	160	160
EARL DE PARNAY	M. CREPIN Xavier	DOMAINE DE LA DOUÉE	18130	DUN SUR AURON	F18204001	56 632	0	59 613	0	60	56 632	0	56 632	0	60	60
EARL DES RAVIERES	M. ROUX Thomas	LES RAVIERES	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS	F18180011	64 908	0	68 324	0	85	68 000	0	68 000	0	85	85
EARL FLEURY	M. FLEURY Jean	ROUTE DE DUN	18340	ANNOIX	F18006001 - 2	94 476	0	99 448	0	130	99 448	0	99 448	0	130	130
EARL SAILLANT	M. SAILLANT Hervé	7 RUE DES VARENNES "CHÉZAL CHAUVIER"	18130	SAINT DENIS DE PALIN	F18087003	59 005	0	62 110	0	80	62 110	0	62 110	0	80	80
FERME DES BEAUX REGARDS	M. CHARTENDRA ULT Aurélien	10, rue Marguerite Audoux	18000	BOURGES	en cours d'attribution	4 550	200	4 550	100	8	4 550	200	4 550	200	8	8
GAEC DES RENARDIERES	M. LEVERT Benoit	LA RENARDIÈRE	18110	LE PONDY	F18087006	15 263	0	16 066	0	50	16 066	0	16 066	0	50	50
SARL DOMAINE DE VILLAINES	M. DE GOURCUFF Arnaud	VILLAINES	18130	SAINT DENIS DE PALIN	F18204008 - 9 - 10	98 997	0	104 207	0	230	104 207	0	104 207	0	230	230
SARL MORIN	M. MORIN Alexandre	SAINT DENIS	18130	SAINT DENIS DE PALIN	F18204007 - 6	254 338	0	267 724	0	320	267 724	0	267 724	0	320	320
SCEA DE CORS	M. BELLEUT Joël	FERME DE GRATIN	18130	BUSSY	F18087001	35 839	0	37 725	0	75	38 000	0	37 725	0	75	75
SCEA DE GIONNE	M. MUZART Marcel et Raphael	GIONNE	18000	BOURGES	F18033002	51 373	0	54 077	0	120	54 077	0	54 077	0	120	120
SCEA DE LA FERME DU TRONC	M. DANTZER Danièle	Ferme d'Olferding	57410	GROS REDHERLING	F18180014	6 000	-	6 000	0	200	0	0	6 000	0	0	200
SCEA DE SOUPIZE	M. LAMELOT Baptiste	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18180003 - 2 - 1	89 573	0	94 287	0	160	94 287	0	94 287	0	160	160
SCEA DES GROSSES TERRES	M. DELHOMME Baptiste	2 LA PERNE	18340	SAINT GERMAIN DES BOIS	F18212001 et F18063007	46 488	0	48 935	0	80	48 935	0	48 935	0	80	80
SCEA DES GROSSES TERRES	M. DELHOMME Baptiste	2 LA PERNE	18340	SAINT GERMAIN DES BOIS	F18212003	26 175	0	27 553	0	55	27 553	0	27 553	0	55	55
SCEA DES JONCS	M. DUSANNIER Christophe	LES JONCS	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS	F18180004	36 881	0	38 822	0	115	38 822	0	38 822	0	115	115
SCEA DES JONCS	M. DUSANNIER Christophe	LES JONCS	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS	F18180005	67 274	0	70 815	0	230	70 815	0	70 815	0	230	230
SCEA DU CARROU	M. RONDIER Jérémy	Domaine de Cogny	18130	COGNY	F18212007	39 654	0	41 741	0	50	41 741	0	41 741	0	50	50
SCEA du KILI	M. COUQ et VICTOR Emmanuel	36 RUE JEAN JAURÈS	62530	HERSIN COUIGNY	F18204004 F18087009 et 10	238 676	0	251 238	0	110/230	251 238	0	251 238	0	110/230	110 / 230
SCEA DU TERLAN	M. MEYER Florent	domaine de Terlan	18130	DUN SUR AURON	F18087007	158 857	0	167 218	0	190	150 000	0	150 000	0	190	190
SCEA DUMARCAY P. ET R.	M. DUMARCAY Benoit	Le Vieux Domaine	18200	BRUERE-ALLICHAMPS	F18063014 - 13	77 378	0	81 451	0	80	81 451	0	81 451	0	80	80
EI LEVERT PIERRE	M LEVERT Pierre	Le Coudray	18600	GIVARDON	en cours d'attribution	4000	0	4000	0	0	2000	500	2000	500	2	2

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2023 (m³)	Volume hiver attribué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)	Volume été demandé 2024 (m³)	Volume hiver demandé 2024 (m³)	Volume été attribué 2024 (m³)	Volume hiver attribué 2024 (m³)	Débit demandé 2024 (m³/h)	Débit attribué 2024 (m³/h)
SCEA GEROULT PELLETIER	MME GEROULT Yolande	5 RUE DU MOULIN À VENT	18340	PLAINPIED GIVAUDINS	F18180013	43 077	0	45 344	0	80	45 500	0	45 344	0	80	80
SCEA L'ORMEDIOT	M. BOUGRAT Bertrand	DOMAINE DE L'ORME DIOT	18 000	BOURGES	F18033003	108 143	0	113 835	0	100	113 835	0	113 835	0	100	100
SCEA LA BELINE	M. VAN LANDEGHEM François Xavier	LES BOIS FORTS	18130	SAINT DENIS DE PALIN	F18204003	31 204	0	32 846	0	50	32 846	0	32 846	0	50	50
SCI RIPIERE		RIPIÈRE	18130	DUN SUR AURON	F18087005	96 178	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EI AUFORT DENIS	M. AUFORT Denis	LES BARONS	18210	VERNAIS	en cours d'attribution	21 080	0	21 000	0	60	21 000	0	21 000	0	60	60
EI CYPRES MATHIEU	M. CYPRES Mathieu	LE FURET	18210	THAUMIERS	en cours d'attribution	0	7 000	0	0	80	0	0	0	0	0	0
EI DE GOURCUFF DOROTHEE	Mme DE GOURCUFF Dorothée	DOMAINE DE POIL VILAIN	18350	TENDRON	F18212005 -4 -6	61 307	0	64 534	0	155	64 534	0	64 534	0	155	155
<b>TOTAUX (m³)</b>						<b>1 996 633</b>	<b>7 200</b>	<b>1 998 524</b>	<b>100</b>	<b>3 053</b>	<b>1 968 729</b>	<b>700</b>	<b>1 968 298</b>	<b>700</b>	<b>2 805</b>	<b>2805</b>

## Bassin des Rampennes

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2023 (m³)	Volume hiver attribué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)	Volume été demandé 2024 (m³)	Volume hiver demandé 2024 (m³)	Volume été attribué 2024 (m³)	Volume hiver attribué 2024 (m³)	Débit demandé 2024 (m³/h)	Débit attribué 2024 (m³/h)
SCEA BEAUX ARBRES	M. BOONMAN Cornelis	LES NOYERS	18570	TROUY	F18267002	111 058	0	116 903	0	170	116 903	0	116 903	0	170	170
SCEA DE BELTIN	M. REMY Sylvain	FERME DE BELTIN	18340	PLAIMPIED- GIVAUDINS	F18180012	176 857	0	186 165	0	250	186 165	0	186 165	0	250	250
SCEA DE L'ESNONS	M. REMY Sylvain	FERME DE BELTIN	18340	PLAIMPIED- GIVAUDINS	F18180010	92 434	0	97 299	0	120	97 299	0	97 299	0	120	120
SCEA DE VILLARDEAU	M. BOONMAN Kess	VILLARDEAU	18340	SENNECAY	F18248001 et 2	78 409	24 658	82 639	24 658	135	82 639	24 658	82 639	24 658	135	135
SCEA DOMAINE DE BOIVALLEE	M. SEYTEL Michel	LA PAILLE	18340	PLAIMPIED- GIVAUDINS	F18180006 et 7	290 536	0	305 827	0	340	311 000	0	305 827	0	340	340
SCEA DOMAINE DE BOIVALLEE	M. SEYTEL Michel	LA PAILLE	18340	PLAIMPIED- GIVAUDINS	F18267005	172 745	0	181 837	0	310	189 000	0	181 837	0	310	310
SCEA GERMIGNY	M. SALLE DE CHOU Etienne	DOMAINE DE GERMIGNY	18000	BOURGES	F18180008	5 105	0	5 374	0	90	5 374	0	5 374	0	90	90
SCEA GERMIGNY	M. SALLE DE CHOU Etienne	DOMAINE DE GERMIGNY	18000	BOURGES	F18180009	152 587	0	160 618	0	180	160 618	0	160 618	0	180	180
SCEA MARCHEVAL	M. OMBREDANE Florent	MARCHEVAL	36 300	DOUADIC	F18126003 -4 -5	89 538	0	94 251	0	120	94 251	0	94 251	0	120	120
SCEA POM'BALADE	M. MABIRE Marc	SOULANGY	18340	LEVET	F18126001 et 2	35 000	3 000	36 891	2 818	30	36 891	3 000	36 891	3 000	30	30
SCEA VERRIERES	M. BARBEY Vincent	DOMAINE DE VERRIERES	18 340	LISSAY LOCHY	F18267003	170 050	0	179 000	0	260	179 000	0	179 000	0	260	260
SCEA VERRIERES	M. BARBEY Vincent	DOMAINE DE VERRIERES	18341	LISSAY LOCHY	F18267004	123 549	0	130 052	0	160	179 000	0	130 052	0	260	160
SCEA VERRIERES	M. BARBEY Vincent	DOMAINE DE VERRIERES	18 342	LISSAY LOCHY	P18129001	280 460	0	295 221	0	380	295 221	0	295 221	0	380	380
<b>TOTAUX (m³)</b>						<b>1 778 328</b>	<b>27 658</b>	<b>1 872 077</b>	<b>27 476</b>	<b>2 545</b>	<b>1 933 361</b>	<b>27 658</b>	<b>1 872 074</b>	<b>27 658</b>	<b>2 645</b>	<b>2 545</b>

## Bassin du Colin, Ouatier, Langis

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2023 (m³)	Volume hiver attribué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)	Volume été demandé 2024 (m³)	Volume hiver demandé 2024 (m³)	Volume été attribué 2024 (m³)	Volume hiver attribué 2024 (m³)	Débit demandé 2024 (m³/h)	Débit attribué 2024 (m³/h)
CUMA D'IRRIGATION DE BRECY	M. PROFFIT Benoît	LA CHAUME	18221	RIANS	F18035013 et 14	133 507	20 000	138 507	20 000	150	138 507	20 000	138 507	20 000	150	150
CUMA D'IRRIGATION DE BRECY	M. PROFFIT Benoît	LA CHAUME	18221	RIANS	F18035015	170 170	5 000	176 542	5 000	200	176 542	5 000	176 542	5 000	200	200
CUMA D'IRRIGATION DE BRECY	M. PROFFIT Benoît	LA CHAUME	18221	RIANS	F18035016	128 704	0	133 524	0	150	133 524	0	133 524	0	150	150
CUMA DE LA REMPANNE	M. RIVIERE Jean-Louis	4 RUE MARYSE BASTIE - LIZY	18110	PIGNY	F18226014	77 359	63 000	80 256	63 000	220	80 256	63 000	80 256	63 000	220	220
EARL BENOIT PROFFIT	M. PROFFIT Benoît	LA CHAUME	18220	RIANS	F18194008	56 605	0	58 724	0	200	58 724	0	58 724	0	200	200
EARL BENOIT PROFFIT	M. PROFFIT Benoît	LA CHAUME	18221	RIANS	F18194009	54 620	0	56 666	0	100	56 666	0	56 666	0	100	100
EARL BENOIT PROFFIT	M. PROFFIT Benoît	LA CHAUME	18220	RIANS	F18194004 et 5	88 744	0	92 067	0	200	92 067	0	92 067	0	200	200
EARL DE BEAUREPAIRE	M. GILBON Jean-François	BEAUREPAIRE	18220	SOULANGIS	F18253003	36 110	0	37 462	0	60	37 462	0	37 462	0	60	60
EARL DE COEFFARD	M. MELLIN Pierre	COEFFARD	18130	VORNAY	F18090011-12-13-14	68 446	0	71 009	0	120	71 009	0	71 009	0	120	120
SCEA DE LA COURTINE	M. GANGNERON Thomas	6 RUE SAINTE SOLANGE	18220	BRECY	F18253001	196 794	10 000	204 164	10 000	140	204 164	0	204 164	0	140	140
EARL DE PUY VERDAY	M. GOUZE DE SAINT MARTIN Dominique et Edouard	PUY VERDAY	18390	NOHANT EN GOUT	F18166004	80 937	0	83 968	0	105	83 968	0	83 968	0	105	105
EARL DE PUY VERDAY	M. GOUZE DE SAINT MARTIN Dominique et Edouard	PUY VERDAY	18390	NOHANT EN GOUT	F18166005	87 183	0	90 448	0	245	90 448	0	90 448	0	245	245
EARL DE PUY VERDAY	M. GOUZE DE SAINT MARTIN Dominique et Edouard	PUY VERDAY	18390	NOHANT EN GOUT	F18166006	34 613	0	35 909	0	105	35 909	0	35 909	0	105	105
EARL DE PUY VERDAY	M. GOUZE DE SAINT MARTIN Dominique et Edouard	PUY VERDAY	18390	NOHANT EN GOUT	F18166007	35 004	0	36 314	0	105	36 314	0	36 314	0	105	105
EARL DOMAINE DE QUETILLY	M. LEFEBVRE Olivier	Sanizy	58110	MONTAPAS	F18194011	178 269	0	184 945	0	240	184 945	0	184 945	0	240	240
EARL DU CROT GRAUD	M. RIVIERE Jean-Louis et Matthieu	4 RUE MARYSE BASTIE - LIZY	18110	PIGNY	F18226006	21 103	10 000	21 894	10 000	70	21 894	10 000	21 894	10 000	70	70
EARL FERRAND CHRISTIAN	M. FERRAND Christian	GUILLY	18220	BRECY	F18035005	121 763	0	126 323	0	155	126 323	0	126 323	0	155	155
EARL LES AUGUSTINS	MME DUBOIS Marielle	LES CARMELITES	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18213005	76 087	0	78 937	0	100	78 937	0	78 937	0	100	100
EARL LES VERGERS DE VILAIS	M. RIVIERE Matthieu	4 RUE MARYSE BASTIE - LIZY	18 110	PIGNY	F18226014	40 000	20 000	40 000	20 000	70	40 000	20 000	40 000	20 000	70	70
EARL MARC CHERRIER	M. CHERRIER Marc	LA GRANDE GRANGE	18390	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	F18226008	56 308	60 000	58 417	60 000	30	65 000	60 000	65 000	60 000	30	30
EARL MARC CHERRIER	M. CHERRIER Marc	LA GRANDE GRANGE	18390	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	F18235003	12 965	0	13 450	0	30	0	0	13 450	0	0	30

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver m³)	Volume été attribué 2023 m³)	Volume hiver attribué 2023 m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)	Volume été demandé 2024 (m³)	Volume hiver demandé 2024 (m³)	Volume été attribué 2024 (m³)	Volume hiver attribué 2024 (m³)	Débit demandé 2024 (m³/h)	Débit attribué 2024 (m³/h)
EARL NERIGNY	MME DUBOIS Marielle	NERIGNY	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18213001	441 608	0	458 145	0	150/200	458 145	0	458 145	0	150/200	150 / 200
EARL NERIGNY	MME DUBOIS Marielle	NERIGNY	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18213002	mutualisé	0	mutualisé	0	0	0	0	0	0	0	0
EARL NERIGNY	MME DUBOIS Marielle	NERIGNY	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18285001	mutualisé	0	mutualisé	0	0	0	0	0	0	0	0
EARL NERIGNY	MME DUBOIS Marielle	NERIGNY	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18226001	mutualisé	0	mutualisé	0	0	0	0	0	0	0	0
EARL NERIGNY	MME DUBOIS Marielle	NERIGNY	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18213004	mutualisé	0	mutualisé	0	0	0	0	0	0	0	0
EARL TRIBALLAT	MME TRIBALLAT Hélène	20 ALLEE DES MESANGES	18220	RIANS	F18194019	30 000	-	30 000	0	60	30 000	0	30 000	0	60	60
FNAMS CENTRE	MME BOUVIALA Marion	2701, ROUTE D'ORLEANS	18230	SAINT DOULCHARD	en cours d'attribution	5 000	-	5 000	0	35	5 000	0	5 000	0	35	35
GAEC DU CHAUMOY	M. CHEVREAU Jean-Marie, Christian, Chantal et Pierre	LE CHAUMOY	18110	PIGNY	F18226004	51 529	0	53 459	0	50	53 459	0	53 459	0	50	50
GAEC DU CHAUMOY		LE CHAUMOY	18110	PIGNY	F18226005	212 557	0	220 516	0	180	220 516	0	220 516	0	180	180
GAEC DU CHAUMOY		LE CHAUMOY	18110	PIGNY	F18226010 et 11	29 831	0	30 948	0	55	30 498	0	30 498	0	55	55
GAEC LE CHAUMOY	M. CHEVREAU Jean-Marie, Christian, Chantal et Pierre	LE CHAUMOY	18110	PIGNY	F18226012 et 13	100 976	0	104 758	0	180	104 758	0	104 758	0	180	180
SAS BRULE	M. BRULE Michaël	CHÂTEAU GRIGNAULT BP 2	18 500	BERRY BOUY	F18226007	94 730	0	98 278	0	50	98 218	0	98 218	0	60	60
SCEA BEL AIR	MME DUBERT Laure	BEL AIR	18390	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	F18226002	26 610	0	27 607	0	180	30 000	0	27 607	0	50	50
SCEA BEL AIR	MME DUBERT Laure	BEL AIR	18390	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	F18226009	62 199	0	64 529	0	50	70 000	0	64 529	0	100	100
SCEA DE JACQUELIN	M. PLANSON Jean-Luc	LES TILLEULS - CHALUSSE	18390	OSMOY	F18213003	41 900	0	43 469	0	80	70 000	0	43 469	0	80	80
SCEA DE LA SABLIERE	M. SALLÉ DE CHOU Etienne	MAUBRANCHES	18390	MOULINS SUR YEVRE	F18158005	140 724	0	145 993	0	170	145 993	0	145 993	0	170	170
SCEA DE LA SABLIERE	M. SALLÉ DE CHOU Etienne	MAUBRANCHES	18390	MOULINS SUR YEVRE	F18158006	63 311	0	65 682	0	80	65 682	0	65 682	0	80	80
SCEA DE LA TOURNELLE	M. SCHUMACHER Benoit et Jean-Xavier	LA TOURNELLE	18220	SOULANGIS	F18253004 et 05	149 935	0	155 549	0	300	155 549	0	155 549	0	300	300

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2023 (m³)	Volume hiver attribué 2023 (m³)	Débit attribué 2023(m³/h)	Volume été demandé 2024 (m³)	Volume hiver demandé 2024 (m³)	Volume été attribué 2024 (m³)	Volume hiver attribué 2024 (m³)	Débit demandé 2024 (m³/h)	Débit attribué 2024 (m³/h)
SCEA DE RECHIGNON	M. GOURDIN Pierre-Marie	RECHIGNON	18220	RIANS	F18194012 et 13	122 414	0	126 998	0	180	126 998	0	126 998	0	180	180
SCEA DE RECHIGNON	M. GOURDIN Pierre-Marie	RECHIGNON	18220	RIANS	F18194016	75 830	0	78 670	0	130	78 670	0	78 670	0	130	130
SCEA DES MARINES	M. MARCHANDISE Pierre Etienne	GUILLY	18220	BRECY	F18035008	80 742	0	83 766	0	180	82 000	0	82 000	0	180	180
SCEA DU BOIS CALLOT	M. BOUGRAT Patrick	17 RUE GEORGES SAND	18220	BRECY	F18035001	41 379	0	42 929	0	60	42 929	0	42 929	0	60	60
SCEA DU BOIS CALLOT	M. BOUGRAT Patrick	17 RUE GEORGES SAND	18220	BRECY	F18035003	56 213	0	53 318	0	60	58 318	0	58 318	0	60	60
SCEA DU BOIS DE GENIEVRE	M. CHANTRIER Antonin	LES GRANDES MAISONS	18220	BRECY	F18035010 et 11	43 911	0	45 555	0	90	45 555	0	45 555	0	90	90
SCEA DU MOULIN DE L'ECORCE	M. HATIEZ Michel	LE MOULIN DE L'ECORCE	18220	RIANS	F18194006	87 118	0	90 380	0	120	90		90 380	0		120
SCEA DU MOULIN DE L'ECORCE	M. HATIEZ Michel	LE MOULIN DE L'ECORCE	18220	RIANS	F18194007	42 355	0	43 941	0	80	43 941	0	43 941	0	80	80
SCEA DU MOULIN DE L'ECORCE	M. HATIEZ Michel	LE MOULIN DE L'ECORCE	18220	RIANS	F18226003	56 702	0	58 825	0	75	58 825	0	58 825	0	75	75
SCEA MAUBRANCHE	M. DE CHAUMONT QUITRY Amaury et M. HUGUENIN Jean-Baptiste	CHÂTEAU DE MAUBRANCHE	18390	MOULINS SUR YEVRE	F18158004 et 9	97 788	0	101 450	0	200	101 450	0	101 450	0	200	200
SCEA MAUBRANCHE	M. DE CHAUMONT QUITRY Amaury et M. HUGUENIN Jean-Baptiste	CHÂTEAU DE MAUBRANCHE	18390	MOULINS SUR YEVRE	F18158010	98 505	0	102 193	0	180	102 193	0	102 193	0	180	180
SCEA PUIITS RESERVE	M. JOYEUX Clément	BOUY	18500	BERRY BOUY	F18158001	115 811	0	120 147	0	300	120 147	0	120 147	0	300	300
SCEA PUIITS RESERVE	M. JOYEUX Clément	BOUY	18501	BERRY BOUY	F18158002	32 662	0	33 885	0	120	32 900	0	32 900	0	120	120
SCEA PUIITS RESERVE	M. JOYEUX Clément	BOUY	18502	BERRY BOUY	F18158003	47 236	0	49 005	0	62	49 005	0	49 005	0	62	62
SCEA RABIONS	Mme FERRAND Christelle	GUILLY	18220	BRECY	F18035006	75 634	0	78 467	0	70	78 467	0	78 467	0	70	70
SCEA RABIONS	Mme FERRAND Christelle	GUILLY	18220	BRECY	F18235002	69 129	0	71 717	0	70	71 717	0	71 717	0	70	70
SCEA TISSERAND	MME BOICHE Jacqueline	8 RUE PASTEUR, BP14	18390	SAINTE GERMAIN DU PUY	F18035019	105 140	0	109 077	0	300	109 077	0	109 077	0	300	300
SCEA TISSERAND	MME BOICHE Jacqueline	8 RUE PASTEUR, BP14	18390	SAINTE GERMAIN DU PUY	F18035020	129 051	0	133 883	0	300	133 883	0	133 883	0	300	300
SCEA DE LA CHAUMELLE	MME HATIEZ Sylvie	LA CHAUMELLE	18220	LES AIX D'ANGILLON	en cours d'attribution	0	63800	0	0	0	0	63800	0	63800	80	80

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2023 (m³)	Volume hiver attribué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)	Volume été demandé 2024 (m³)	Volume hiver demandé 2024 (m³)	Volume été attribué 2024 (m³)	Volume hiver attribué 2024 (m³)	Débit demandé 2024 (m³/h)	Débit attribué 2024 (m³/h)
SCEA VAGNE	M. VAGNE Christophe	LA GAUCHETTE	18220	BRECY	F18035009	95 577	0	99 156	0	100	99 156	0	99 156	0	100	100
SCEA VAGNE	M. VAGNE Christophe	LA GAUCHETTE	18220	BRECY	P18035002	0	40 000	0	40 000	100	0	40 000	0	40 000	100	100
EI BOUILLON PASCAL	M. BOUILLON Pascal	8 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	18220	AIX D'ANGILLON	F18019003	77 128	0	80 016	0	75	80 016	0	80 016	0	75	75
EI LEPAGE-FERRAND GUILLAUME	M. FERRAND-LEPAGE Guillaume	BENVEAU	18220	BRECY	P18035007	38 611	0	40 057	0	130	40 057	0	40 057	0	130	130
EI LOISEAU ETIENNE	M. LOISEAU Etienne	LA TENDRÉE	18220	AIX D'ANGILLON	F18194010	151 062	0	156 719	0	150	156 719	0	156 719	0	150	150
EI MASSAY JEAN-CHRISTOPHE	M. MASSAY Jean-Christophe	1 CHEMIN DE PROUZIERS	18220	BRECY	F18035012	21 860	0	22 679	0	20	22 679	0	22 679	0	20	20
EI VAGNE THIERRY	M. VAGNE Thierry	LE GUÉ	18800	ETRECHY	F18090003	41 166	0	42 708	0	100	42 708	0	42 708	0	100	100
<b>TOTAUX (m³)</b>						<b>5 009 227</b>	<b>228 000</b>	<b>5 128 485</b>	<b>185 000</b>	<b>7 517</b>	<b>5 218 267</b>	<b>281 800</b>	<b>5 183 872</b>	<b>281 800</b>	<b>7 497</b>	<b>7497</b>

## Bassin du Barangeon

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2023 (m³)	Volume hiver attribué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)	Volume été demandé 2024 (m³)	Volume hiver demandé 2024 (m³)	Volume été attribué 2024 (m³)	Volume hiver attribué 2024 (m³)	Débit demandé 2024 (m³/h)	Débit attribué 2024 (m³/h)
EARL DE LA FONTENILLE	M. TRONCY Luc	VILLEBOIN PRESLY	18380	MERY ES BOIS	S18149001	16 524	25 000	16 524	25 000	80	16 524	0	16 524	0	80	80
EARL DELAPORTE	M. DELAPORTE Pascal	LE BOURG	18500	ALLOUIS	S18005001	58 476	0	58 476	0	60	58 476	0	58 476	0	60	60
EARL DEMOULE	M. DEMOULE Thierry	LES BOUQUETS	18110	SAINT PALAIS	P18229003	0	21 000	0	21 000	150	0	21 000	0	21 000	150	150
EARL DES SOURCES	M. MOULON Bruno	30 ROUTE DE MERY ES BOIS	18110	ALLOGNY	P18004010	0	9 600	0	9 600	15	0	9 600	0	9 600	15	15
EI JACQUET Sylvain	M. JACQUET Sylvain	10 route des Patineaux	18380	MERY ES BOIS	P18149016	0	35 000	0	35 000	80	0	35 000	0	35 000	80	80
<b>TOTAUX (m³)</b>						<b>75 000</b>	<b>90 600</b>	<b>75 000</b>	<b>90 600</b>	<b>385</b>	<b>75 000</b>	<b>65 600</b>	<b>75 000</b>	<b>65 600</b>	<b>385</b>	<b>385</b>

## Bassin du Moulon

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2023 (m³)	Volume hiver attribué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)	Volume été demandé 2024 (m³)	Volume hiver demandé 2024 (m³)	Volume été attribué 2024 (m³)	Volume hiver attribué 2024 (m³)	Débit demandé 2024 (m³/h)	Débit attribué 2024 (m³/h)
ASA D'IRRIGATION DU VERGER FORETIN	M. LAGOGUE Pierre-Marie	LA RABLETTE	18110	QUANTILLY	P18223001	151 486	0	157 888	0	80	157 888	0	157 888	0	80	80
ASA D'IRRIGATION DU VERGER FORETIN	M. LAGOGUE Pierre-Marie	LA RABLETTE	18110	QUANTILLY	P18223010	10 197	0	10 628	0	30	10 628	0	10 628	0	30	30
ASSOCIATION LE RELAIS	M. DURAND Nicolas	12 place de Juranville	18000	BOURGES	F18097001	5 000	250	5 000	0	8	5 800	250	5 000	250	8	8
CUMA DE LA BORDINE	M. BENARD Yves	425 ROUTE DES FORETS, LE CARROIR	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	P18223008 et 9	0	65 000	0	65 000	60	0	65 000	0	65 000	60	60
CUMA DE SALLEROY	M. SOCHET Hugues	7 ROUTE DE GRANGE NEUVE	18110	SAINT PALAIS	P18229006	269 449	0	281 016	0	200	355 716	0	281 016	0	200	200
EARL BIO POMME	M. CLEMENT Vincent	13 PLACE DES LABBES	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	P18223003	0	32 000	0	32 000	20	0	32 000	0	32 000	20	20
EARL DE FROMENGEUX	M. VILLAUDY Sébastien	LE PETIT FROMENGEUX	18110	SAINT GEORGES SUR MOULON	P18211002	0	71 000	0	70 000	65	0	70 000	0	70 000	65	65
EARL DE LA PLAINE	M. CHEVREAU Bruno	LA PLAINE	18110	PIGNY	P18179003	0	29 000	0	29 000	400	0	29 000	0	29 000	400	400
EARL DES COTEAUX DE SAINT MARTIN	M. CLAVIER Pascal	LES CHENEAUX	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	P18223011	0	12 500	0	12 500	40	0	12 500	0	12 500	40	40
EARL DU CROT GIRAUD	M. RIVIERE Jean-Louis	4 RUE MARYSE BASTIE - LIZY	18110	PIGNY	F18179002	67 560	15 500	84 826	15 500	60	97 968	15 500	70 415	15 500	60	60
EARL LAGOGUE	M. LAGOGUE Pierre-Marie	LA RABLETTE	18110	QUANTILLY	P18189002	13 826	0	0	0	0	14 441	0	14 411	0	0	0
GAEC DES PATUREAUX	M. GANGNERON Etienne	LES PATUREAUX	18110	VASSELAY	P18271002	49 689	0	51 789	0	100	50 000	0	50 000	0	100	100
JEROME SABOTIER - LE JARDIN DES FEVES	M. SABOTIER Jérôme	2 RUE DU CHERIOT	18110	PIGNY	en cours d'attribution	4 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAS LES COTEAUX DU HAUT BERRY	MME LAROCHE Corinne	L'AUJONNIÈRE	18110	SAINT PALAIS	P18229002	81 404	0	84 844	0	30	84 844	0	84 844	0	30	30
SCEA COTEAUX DE HAUTE BRUNE	M. CLAVIER Pascal	LES CHENEAUX	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	F18223002	7 319	0	7 628	0	20	7 628	0	7 628	0	20	20
SCEA DE LA CONCURRENCE	M. LECLERC Florent	JOIGNY	18800	ETRECHY	S18229002	51 609	0	53 790	0	45	40 000	0	40 000	0	45	45
SCEA DES BOUQUETS	M. GILBERT Alexandre	LES BOUQUETS	18110	SAINT PALAIS	P18229004	0	55 000	0	55 000	30	0	55 000	0	55 000	30	30
SCEA SOCHET	M. SOCHET Hugues	7 ROUTE DE GRANGE NEUVE	18110	SAINT PALAIS	F-P18229001	102 024	16 000	106 156	16 000	20	113 693	16 000	106 156	16 000	20	20
GAEC BESSON FILS	M BESSON Vincent	LA FONTAINE	18110	FUSSY	F18179001	9 000	0	0	0	0	9 000	0	9 000	0	10	10
EI MARCHE CEDRIC	M. MARCHE Cédric	827 ROUTE DES FORETS	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	P18223002	0	10 000	0	10 000	30	0	10 000	0	10 000	30	30
<b>TOTAUX (m³)</b>						<b>822 563</b>	<b>306 250</b>	<b>843 565</b>	<b>305 000</b>	<b>1 238</b>	<b>947 606</b>	<b>305 250</b>	<b>836 986</b>	<b>305 250</b>	<b>1 248</b>	<b>1 248</b>

## Bassin de l'Yèvre aval

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2023(m³)	Volume hiver attribué 2023(m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)	Volume été demandé 2024 (m³)	Volume hiver demandé 2024 (m³)	Volume été attribué 2024 (m³)	Volume hiver attribué 2024 (m³)	Débit demandé 2024 (m³/h)	Débit attribué 2024 (m³/h)
ASSOCIATION ENTRAIDE BERRUYERE	M. MOULON Bertrand	261 ROUTE DE SAINT MICHEL	18022	BOURGES	en cours d'attribution	11 000	1 000	11 000	0	18	11 000	1 000	11 000	1 000	18	18
ASSOCIATION ENTRAIDE BERRUYERE	M. MOULON Bertrand	261 ROUTE DE SAINT MICHEL	18022	BOURGES	en cours d'attribution	10 500	1 000	10 500	0	15	10 500	1 000	10 500	1 000	15	15
CUMA DE BOISDE	M. LACHAUME David	13 PLACE DES LABBES	18110	VASSELAY	P18271003	28 000	122 000	67 510	122 000	60	34 900	122 000	34 900	122 000	60	60
CUMA DE LA GOUTELLE	M. LACHAUME David	20 ROUTE DE LA ROSE	18110	VASSELAY	P18206003	0	60 000	0	60 000	60	0	60 000	0	60 000	60	60
EARL AMAURY PAUL	M. PAUL Amaury	DOMAINE DE CHARRON	18500	MARMAGNE	P18138009 et 12	0	111 200	0	0	0	0	111 200	0	111 200	80	80
EARL COUDIERE	M. COUDIERE Francis	MAUREPAS	18500	BERRY BOUY	F18028002	0	157 500	0	165 000	250	0	165 000	0	165 000	250	250
EARL DE LA FARGE GERAUD	MME DE LA FARGE GERAUD Laurence	L'ERMITAGE	18500	BERRY BOUY	F18028002	0	52 500	0	45 000	250	0	45 000	0	45 000	250	250
EARL DES CROISIERS	M. RIVIERE Jean-Louis	4 RUE MARYSE BASTIE	18110	PIGNY	P18271004	0	16 000	0	16 000	40	0	16 000	0	16 000	40	40
EARL DOMAINE DES VALLEES	M. DAVID Laurent	ROUTE D'ALLOGNY	18110	SAINT ELOY DE GY	S18206002	60 610	3 000	63 800	0	60	50 000	3 000	50 000	3 000	60	60
EARL JOYEUX	M. JOYEUX Clément	BOUY	18500	BERRY BOUY	P18028004	0	100 000	0	100 000	120	0	100 000	0	100 000	120	120
EARL JOYEUX	M. JOYEUX Clément	BOUY	18500	BERRY BOUY	F18141002	64 600	0	68 000	0	120	68 000	0	68 000	0	120	120
SAS BRULE	M. BRULE Mickaël	CHÂTEAU GRIGNAULT BP 2	18500	BERRY BOUY	F18141001	107 730	0	113 400	0	120	107 730	0	107 730	0	120	120
SCEA DE CORS	M. BERGOUGNAN Régis	CORS	18500	MARMAGNE	P18138008	0	64 100	0	64 100	140	0	64 000	0	64 000	140	140
EI MALLET KILLIAN	M MALLET Killian	6 ROUTE DE SOULANGIS	18390	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	en cours d'attribution	7 500	250	0	0	0	7 500	250	7 500	250	10	10
EI BERNARD JEAN	M. BERNARD Jean	ROCHERIOUX	18500	BERRY BOUY	S18028005	13 737	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EI MULLER SEBASTIEN	M. MULLER Sébastien	LA FORET	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	P18205001	0	104 000	0	34 800	170	0	104 000	0	104 000	170	170
EI PARET NICOLAS	M. PARET Nicolas	SAINT AUBIN	18500	MARMAGNE	F18138007	9 500	0	10 000	0	90	9 702	0	9 702	0	90	90
EI VERNET BENOIT	M. VERNET Benoît	39 RUE DES ACACIAS	18570	TROUY	F18267001	59 945	0	63 100	0	90	63 100	0	63 100	0	90	90
<b>TOTAUX (m³)</b>						<b>373 122</b>	<b>792 550</b>	<b>407 310</b>	<b>606 900</b>	<b>1 603</b>	<b>362 432</b>	<b>792 450</b>	<b>362 432</b>	<b>792 450</b>	<b>1 693</b>	<b>1 693</b>

## Bassin de l'Yèvre amont

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2023 (m³)	Volume hiver attribué 2023 (m³)	Débit attribué 2023(m³/h)	Volume été demandé 2024 (m³)	Volume hiver demandé 2024 (m³)	Volume été attribué 2024 (m³)	Volume hiver attribué 2024 (m³)	Débit demandé 2024(m³/h)	Débit attribué 2024(m³/h)
EARL BAUDON ALAIN	M. BAUDON Alain	LES PETITS MURGETS	18800	BAUGY	F18023001 et 2	96 388	0	101 330	0	150	101 330	0	101 330	0	150	150
EARL DE L'AZILLON	M. CHAPELIER Stéphane	LE PETIT AZILLON	18800	VILLEQUIERS	F18286004 et 5	54 863	0	57 676	0	105	57 680	0	57 676	0	105	105
EARL DE LA POINTE DU JOUR	M. LAFAY Antoine	LE MORTARET	03370	COURCAIS	F18174002	41 739	0	43 879	0	120	43 879	0	43 879	0	120	120
EARL DE ROUSSELAND	M. BORDERIEUX Hugues	ROUSSELAND	18800	VILLABON	F18282003	100 394	0	105 541	0	140	105 540	0	105 540	0	140	140
EARL GAUCHARD	M. GAUCHARD Christine	1 ROUTE DE FARGES - L'ODDE	18800	VILLABON	F18092007	29 127	0	30 620	0	80	30 000	0	30 000	0	80	80
EARL GITTON BAILLY	M. GITTON Arnaud	LES GRANDS MURGERS	18800	BAUGY	F18023005 et 10	92 832	0	97 592	0	180	150 000	0	97 592	0	210	210
EARL POLICARD	M. POLICARD Hervé et Marie-France	4 RUE DES LILAS	18800	FARGES EN SEPTAINES	F18282005	29 119	0	30 612	0	50	30 612	0	30 612	0	50	50
EARL POLICARD	M. POLICARD Hervé et Marie-France	4 RUE DES LILAS	18800	FARGES EN SEPTAINES	F18092003	31 191	0	32 791	0	45	32 791	0	32 791	0	45	45
GAEC HOFSTEDE	M. HOFSTEDE Wigbold	FERME DE LA GARENNE, RTE DE LA GARENNE	18800	BAUGY	F18023011 et 12	55 421	0	58 263	0	60	58 263	0	58 263	0	60	60
GAEC HOFSTEDE	M. HOFSTEDE Wigbold	FERME DE LA GARENNE, RTE DE LA GARENNE	18800	BAUGY	F18023008	28 500	50 000	28 500	50 000	40	28 500	50 000	28 500	50 000	40	40
GAEC LOISEAU	M. LOISEAU Denis et François	FERME DE SAVOYE	18800	VILLABON	P18282002 (24440)	10 676	0	11 223	0	120	11 223	0	11 223	0	120	120
GAEC LOISEAU	M. LOISEAU Denis et François	FERME DE SAVOYE	18800	VILLABON	P18282004	63 109	60 000	66 857	0	120	66 857	0	66 857	-	120	120
GAEC LOISEAU	M. LOISEAU Denis et François	FERME DE SAVOYE	18800	VILLABON	P18282002 (31695)	51 577	0	54 221	0	120	54 221	0	54 221	0	120	120
SAS LE PREAU	M. SALLE DE CHOU Etienne	LE PRÉAU	18390	NOHANT EN GOUT	F18158007 et 8	179 229	0	188 418	0	250	188 418	0	188 418	0	250	250
SAS LE PREAU	M. SALLE DE CHOU Etienne	LE PRÉAU	18390	NOHANT EN GOUT	F18166010	228 204	0	239 904	0	250	239 904	0	239 904	0	250	250
SAS LE PREAU	M. SALLE DE CHOU Etienne	LE PRÉAU	18390	NOHANT EN GOUT	F18166012	231 372	0	243 234	0	250	243 234	0	243 234	0	250	250
SAS LE PREAU	M. SALLE DE CHOU Etienne	LE PRÉAU	18390	NOHANT EN GOUT	F18166011	283 619	0	298 160	0	250	298 160	0	298 160	0	250	250

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Volume de référence été (m³)	Volume de référence hiver (m³)	Volume été attribué 2023 (m³)	Volume hiver attribué 2023 (m³)	Débit attribué 2023(m³/h)	Volume été demandé 2024 (m³)	Volume hiver demandé 2024 (m³)	Volume été attribué 2024 (m³)	Volume hiver attribué 2024 (m³)	Débit demandé 2024 (m³/h)	Débit attribué 2024 (m³/h)
SCEA BOITE	MIME FOUDRAT Carole	LES ONDRÉES	18800	BAUGY	P18023004 (20029)	89 039	0	93 472	0	120	93 472	0	93 472	0	120	120
SCEA D'AUBILLY	M. FOUDRAT Xavier	LE PETIT AUBILLY	18800	BAUGY	F18023003	68 789	0	72 315	0	90	72 315	0	72 315	0	90	90
SCEA DE GUILLY	M. BONNET Loïc et Benjamin	GUILLY	18520	AVORD	P18018002 et E18018001	0	73 500	0	73 500	150	0	73 500	0	73 500	150	150
SCEA DE VILLEBOEUF	M. MARCEL Eric	4 CHEMIN DU GUÉ	18390	SAVIGNY EN SEPTAINE	F18247002	70 367	0	73 974	0	82	74 000	0	73 974	0	82	82
SCEA DE VILLEBOEUF	M. MARCEL Eric	4 CHEMIN DU GUÉ	18390	SAVIGNY EN SEPTAINE	F18174005	mutualisé	0	0	0	82	mutualisé	0	mutualisé	0	82	82
SCEA DES FONDS RIVAUX	M. MARCEL Louis	2 chemin du Gué	18390	SAVIGNY EN SEPTAINE	F18247001	88 544	0	93 083	0	5	93 083	0	93 083	0	120	120
SCEA DES MAISONS ROUGES	M. PLANSON Jean-Luc	LES TILLEULS	18390	OSMOY	F18174004	67 831	0	71 309	0	140	76 000	0	71 309	0	140	140
SCEA DU BOIS CALLOT	M. BOUGRAT Patrick	17 RUE GEORGES SAND	18220	BRECY	F18092004 et 5	77 051	0	81 001	0	152	81 001	0	81 001	0	152	152
SCEA DU GRAND POULIGNY	M. CHAPELIER Bruno	46 ROUTE DE VILLEQUIERS	18800	BAUGY	F18092006	34 720	0	36 500	0	75	50 000	0	36 500	0	75	75
SCEA DU MOUCHET	M. SARREAU Antoine	LE MOUCHET	18800	ETRECHY	F18090002	49 771	0	52 323	0	100	52 323	0	52 323	0	100	100
SCEA DU VIEUX MOULIN	M. LIGOUY Vincent	2 ROUTE DU VIEUX MOULIN	18800	FARGES EN SEPTAINES	F18092001 et 2	51 161	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SCEA FAUCHEUX	M. FAUCHEUX Edouard	CLANAY	18800	VILLEQUIERS	F18286003	69 942	100 000	73 528	0	80	73 528	0	73 528	0	80	80
SCEA GUIDOUX	M. GUIDOUX Denis	LA PETITE GRAVELLE	18800	FARGES EN SEPTAINES	F18092008 et 9	70 844	0	74 476	0	205	73 000	0	73 000	0	205	205
SCEA LES PETITS MURGETS	M. BAUDON Ronan	LES PETITS MURGETS	18800	BAUGY	F18286001 et 2	86 797	0	91 247	0	80	91 247	0	91 247	0	80	80
SCEA TERRIEUX	M. RHIT Nicolas	LE RAZÉ	18520	AVORD	F18018001	59 523	0	62 575	0	90	62 575	0	62 575	0	90	90
EI BOURET BERTRAND	M. BOURET Bertrand	LE BOURG	18390	OSMOY	F18174003	48 327	0	50 804	0	60	50 804	0	50 804	0	60	60
EI COQUILLIER DOMINIQUE	M. COQUILLIER Dominique	LES PERRIERES	18800	VILLABON	en cours d'attribution	9 000	0	9 000	0	0	9 000	0	9 000	0	0	0
EI BRUNET KILLIAN	M BRUNET Killian	1 rue de la Chaume d'en bas	18130	RAYMOND	F18105009	91 047	0	95 715	0	60	95 715	0	95 715	0	60	60
EI LAFAY CORENTIN	M LAFAY Corentin	9 BIS ROUTE D'OSMOY	18800	BAUGY	F18033004	64 593	0	67 905	0	120	67 905	0	67 905	0	120	120
EI FAVIER YANN	M. FAVIER Yann	39 RUE JEAN DUBOIS	18800	BAUGY	F18023007	31 408	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EI FERRAND ANNE-LAURE	Mme FERRAND Anne-Laure	L'EPINIÈRE	18520	BENGY SUR CRAON	F18023006	34 951	0	36 743	0	60	36 743	0	36 743	0	60	60
<b>TOTAUX (m³)</b>						<b>2 739 658</b>	<b>283 500</b>	<b>2 804 730</b>	<b>173 500</b>	<b>4 081</b>	<b>2 893 323</b>	<b>123 500</b>	<b>2 822 694</b>	<b>123 500</b>	<b>4 226</b>	<b>4226</b>

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
ROUTES CENTRE-OUEST

18-2024-05-02-00001

Arrêté de fermeture de la RN151 au droit de St  
Florent/Cher pour des travaux de reprise du  
passage à niveau pour le compte de la SNCF  
pendant les trois derniers WE de MAI 2024.

**PRÉFECTURE DU CHER**

**Arrêté n° 2024-N151-BO-18-022**

relatif à la réglementation de la circulation sur RN151

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note relative au calendrier des jours hors chantiers 2024, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024,
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Philippe FAUCHET ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022, portant nomination de M. BARATE Maurice, Préfet du CHER;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes centre-ouest ;

**VU** la décision n°2023-03-18 en date du 07 décembre 2023 de M le Directeur de la DIR Centre-Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

**Vu** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental du 29 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux du passage à niveaux 172 sur la commune de Saint-Florent-sur-Cher et suite à la demande de la SNCF, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

Sur proposition de la Cheffe du district nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pendant 3 week-end :

- du 17/05/24 à 20h00 au 21/05 à 05h00

- du 24/05/24 à 20h00 au 27/05/24 à 05h00

- du 31/05/24 à 20h00 au 03/06/24 à 05h00,

la circulation de tous les véhicules empruntant la RN151 du PR13+000 au PR13+050 dans les 2 sens de circulation sera réglementée comme suit :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la zone de chantier et les usagers seront invités à suivre les déviations mises en place,

**Déviatiion 1 :** Les usagers venant de Châteauroux par la RN151 et souhaitant se diriger vers Bourges, seront invités à prendre la RD27, puis la RD16 en direction de Villeneuve-sur-cher, ils continueront jusqu'au carrefour avec la RD400, fin de déviation

**Déviatiion 2 :** Les usagers venant de Bourges et souhaitant se diriger vers Châteauroux, seront invités à prendre la RD400 au niveau du giratoire « porte de Châteauroux » en direction de Vierzon, au giratoire « porte de La-Chapelle-Saint-Ursin », ils emprunteront la RD16 en

direction de Villeneuve-sur-cher, au carrefour avec la RD27, ils tourneront sur celle-ci en direction de Saint-Florent-sur-cher, fin de déviation

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront durant toute la période de travaux.  
En cas de retard dans l'exécution du chantier, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par la société S2R, (Service Rail Route).

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges ou d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Cher d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
www.dirco.info

3/4

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher
- au district Nord A20 concerné par les travaux
- à la SNCF,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information à :

- à la préfecture du Cher
- M. Le Maire de Saint-Florent-sur-Cher
- Syndicat des Transporteurs Routiers du Cher
- S.D.I.S. du Cher
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

Saint-Florent-sur-cher, Le 24/04/2024

Madame le maire  
de Saint-Florent-sur-cher



Marie-Luce CIRRE

Limoges, le 1- 2 MAI 2024  
LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL  
DES ROUTES CENTRE OUEST  
LE CHEF DE SERVICE DES POLITIQUES ET  
TECHNIQUES

Jean-Christophe RELIER

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
ROUTES CENTRE-OUEST

18-2024-04-30-00002

Arrêté de fermeture de nuit de la RN141 entre les  
giratoires de "Porte de Châteauroux" et du  
"Moutet" ainsi que les bretelles de l'échangeur  
"Bourges" de l' A71.

**Arrêté n° 2024-N142-BO-18-021**  
relatif à la réglementation de la circulation sur RN142

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le Code de la voirie routière ;**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**

**Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;**

**Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;**

**Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;**

**VU la note relative au calendrier des jours hors chantiers 2024, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024,**

**Vu le décret du 29 juillet 2022, portant nomination de M. Maurice BARATE, Préfet du Cher;**

**Vu** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Bourges ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental ouest ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental sud ;

**Vu** les avis favorables des sociétés autoroutières APRR et COFIROUTE ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de purges de chaussée de la RN142 sur le giratoire « Porte de l'A71 » au PR 0+300, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

Sur proposition de la Cheffe du district nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pendant 2 nuits ( de 20h à 5h ) entre le lundi 13 mai 2024 et le vendredi 17 mai 2024, la circulation de tous les véhicules empruntant la RN142 du giratoire « Porte de Châteauroux » au PR0+000 au giratoire du « Moutet » au PR 0+700 sera interdite dans les 2 sens de circulation : les usagers seront invités à suivre les déviations mise en place.

**Déviaton 1 :** Les usagers venant de Châteauroux par la RN151 et souhaitant se diriger vers La Charité sur Loire / St Amand-Montrond / Moulins / Nevers, seront invités à continuer sur la RN151 jusqu'au giratoire de la « CCI », ils prendront la 1ère sortie et suivront la déviation jusqu'au giratoire du « Moutet », fin de déviation .

Les usagers venant du RD400 et souhaitant se diriger vers la Charité sur Loire / St-Amand-Montrond / Moulins / Nevers, seront invités au giratoire « porte de Châteauroux » à emprunter la rue Marcel DASSAULT puis la rue Charles DURAND jusqu'au giratoire de la

« CCI », ils prendront la 2<sup>ème</sup> sortie et suivront la déviation jusqu'au giratoire du « Moutet », fin de déviation .

Déviations 2 : Les usagers venant du giratoire du « Moutet » et souhaitant se diriger vers Vierzon / Châteauroux, seront invités à emprunter la déviation mise en place pour rejoindre le giratoire de la « CCI »,

- pour Châteauroux, ils rejoindront la RN151 au giratoire, fin de déviations
- Pour Vierzon, ils traverseront le giratoire, ils emprunteront la rue Charles DURANT, puis la rue Marcel DASSAULT, au giratoire « porte de Châteauroux », ils prendront la 1<sup>ère</sup> sortie (RD400), fin de déviation

Déviations A71 sens nord-sud :

- les usagers de l'A71 venant du nord et souhaitant prendre la sortie « Bourges », seront invités à prendre la sortie « Vierzon », ils suivront la RD2076 jusqu'au carrefour avec la RD400, ils emprunteront celle-ci jusqu'au giratoire « Porte de Châteauroux », fin de déviation
- les usagers venant de Bourges pour aller vers Montluçon seront invités à suivre la déviation via RD2144 puis RD300 jusqu'à « Saint-Amand-Montrond » où ils pourront reprendre l'A71, fin de déviation.

Déviations A71 sens sud-nord :

- les usagers de l'A71 venant du sud et souhaitant prendre la sortie « Bourges », seront invités à prendre la sortie « St-Amand-Montrond », ils suivront la RD300 jusqu'au carrefour avec la RD2144, ils emprunteront celle-ci en direction de Bourges jusqu'au carrefour avec la RN142, fin de déviation.
- les usagers venant de Bourges pour aller vers Vierzon seront invités à suivre la déviation via RD400 puis RD2076 jusqu'à « Vierzon » où ils pourront reprendre l'A71, fin de déviation.

La journée de 5h à 20h après la première nuit de travaux, la circulation sera rétablie sur la RN142 avec une limitation à 30km/h sur le giratoire « A71 » vu la circulation sur une surface de chaussée rabotée.

#### **ARTICLE 2 :**

Le démarrage des travaux sera décidé le lundi 13 mai 2024 en fonction des prévisions météorologiques.

En cas de prévisions défavorables pour les réaliser, un nouvel arrêté sera demandé pour une autre semaine avec la demande de nouveaux avis auprès des autres gestionnaires concernés par les déviations.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Nord A20 – C.E.I. de Bourges pour la RN 142 et par APRR et COFIROUTE pour les bretelles de l'A71.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif d'Orléans( 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Cher et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Cher et sur le site

Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher ;
- au Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher ;
- au district Nord A20 concerné par les travaux ;
- APRR ;
- COFIROUTE.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

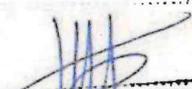
et pour information à :

- M. Le Maire de Bourges
- Syndicat des Transporteurs Routiers du Cher
- S.D.I.S. du Cher
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

Bourges, le 30 AVR. 2024

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation

  
Franck MONARDEAU

intéressé de la DIRCO, affecté aux besoins du chantier et disponible dans les véhicules et dont  
l'attribution sera adressée.

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Cher
- au Directeur Départemental de la Police Nationale
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher
- au District Nord A20 concerné par les travaux

CORRIGÉ

chiffres, chacun en ce qui concerne l'exécution.

et pour information :

- M. le Maire de Bourges
- le Service des Travaux Publics Région Centre Val de Loire
- le Service des Travaux Publics - Région Centre Val de Loire
- le Service des Travaux Publics - Région Centre Val de Loire

Bourges, le 30 AVRIL 2024  
LE PRÉFET  
Pour le Préfet en son absence  
M. le Préfet



22 rue des Fontaines  
41000 Bourges  
Tél. : 02 47 86 10 00  
www.dirco.fr

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
ROUTES CENTRE-OUEST

18-2024-05-03-00002

Prolongation de l'arrêté 2024-A20-18-36-32 pour  
la signalisation horizontale des bretelles des  
échangeurs 10 à 12 de l'autoroute A20



**PRÉFECTURE DU CHER  
PRÉFECTURE DE L'INDRE**

**Prorogation de l'Arrêté n° 2024-A20-VAT-18-36-32**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation  
sur les échangeurs 10 sud à 12 de l'A20 entre les PR 32+440 à 55+500 dans les 2 sens  
de circulation dans les départements du Cher et de l'Indre  
pour des travaux de signalisation horizontale.

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note du 20 février 2024 relative au calendrier des jours hors chantiers 2024, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024,

**VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice

**VU** le décret du 23 juillet 2024 portant nomination du préfet de l'Indre – M. Lanxade Thibault

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté n°2023-1915 de M. Barate Maurice, Préfet du Cher, en date du 07 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** l'arrêté de M. Lanxade Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** l'arrêté n° 2023-03-18 en date du 07 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** le dossier d'exploitation Type Bretelles présenté par la D.I.R. Centre ouest en date du 14/02/2019

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur certaines bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute A20 entre les diffuseurs 10 sud (Vatan sud) à 12 (Châteauroux-Déols) dans le sens 1 et 2 de la circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition du chef de centre de Vatan de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## Arrête

**ARTICLE 1-** L'arrêté n°2024-A20-VAT-18-36-32 est prorogé jusqu'au 07 mai 2024.

**ARTICLE 2 –**

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-A20-VAT-18-36-32 restent inchangés.

**ARTICLE 3-** M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 02 54 03 49 49  
www.dirco.info  
Mél : jerome.champigneux@developpement-  
durable.gouv.fr

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre
- au district Nord A20 concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture du Cher
- à la préfecture de l'Indre
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,
- S.D.I.S. du Cher
- S.D.I.S. de l'Indre
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

Limoges, le 03/05/2024

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES

ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION

LE CHEF DU SERVICE A20, par intérim

  
Cyril LAUQUIN

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 02 54 03 49 49  
www.dirco.info  
Mél : jerome.champigneux@developpement-  
durable.gouv.fr

3/3

03/05/24

Préfecture du Cher

18-2024-05-02-00003

Arrêté n° 2024-0573 du 2 mai 2024  
portant composition de la commission  
départementale de propagande instituée dans le  
cadre de l'élection des représentants au  
Parlement européen du 9 juin 2024  
et fixant la date limite de remise des documents  
électoraux des candidats

**Arrêté n° 2024-0573 du 2 mai 2024  
portant composition de la commission départementale de propagande instituée dans le cadre de  
l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024  
et fixant la date limite de remise des documents électoraux des candidats**

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles R. 31 à R. 39 ;

**VU** la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 17 ;

**Vu** le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

**VU** le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges, notamment son article 2 aux termes duquel il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet, directeur de cabinet ;

**VU** l'ordonnance du 11 avril 2024 du premier président de la cour d'appel de Bourges portant désignation du magistrat devant présider la commission départementale de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** la désignation effectuée par la direction régionale de la Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une commission départementale de propagande est instituée dans le département du Cher à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera **le dimanche 9 juin 2024**.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

**Président :**

- Mme Anne-France LUSSEAU-PERINETTI, Vice-président du tribunal judiciaire de Bourges, chargé des contentieux de la protection ;  
suppléant : Mme Pauline GARINEAUD, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Bourges ;

**Membres :**

- M. Jean-Michel BRUNET, directeur de la citoyenneté, représentant M. le préfet ;  
suppléant : Mme Eléonore DORLHAC de BORNE, adjointe au directeur de la citoyenneté ;  
- M. Pedro MARTIN, correspondant élections de La Poste du Cher, représentant l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale ;  
suppléant : M. Loïc MATHIAUD, correspondant élections de La Poste du Cher, représentant l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Jocelyne LANGILLIER, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture du Cher.

Les représentants départementaux des candidats, dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 2 :** La commission départementale de propagande est chargée de :

- vérifier que les documents remis par les listes de candidats (circulaires et bulletins de vote) sont conformes à ceux validés par la commission nationale de propagande ;
- de veiller au respect des règles en matière de grammage, de taille et de format du papier fixées aux articles R. 29 et R. 30 du code électoral ;
- de vérifier les quantités de propagande livrées conformément aux quantités maximales autorisées ;
- de faire procéder au libellé des enveloppes destinées aux électeurs ;
- d'adresser les documents électoraux (un bulletin de vote et une circulaire par liste) à tous les électeurs au plus tard le mercredi 5 juin 2024. Tous les bureaux de vote de la commune de Bourges étant équipés de machines à voter, il n'y aura pas d'envoi de bulletin de vote aux électeurs de Bourges ;
- d'envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 5 juin 2024, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, sauf pour la commune de Bourges.

**Article 3 :** Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Cher.

Elle se réunira aux dates suivantes :

- le vendredi 24 mai 2024 à 16h00, dans les locaux de TESSI MD à PANNES ;
- le lundi 27 mai 2024 à 18h00, dans les locaux de TESSI MD à PANNES.

Les membres de la commission peuvent demander à participer aux travaux de la commission par voie de visioconférence dans les conditions permettant l'identification et la participation effective de ses membres. Dans ce cas, le secrétariat de la commission en informe ses membres ainsi que les candidats tête de liste et les mandataires de liste et leur fournit l'ensemble des informations nécessaires pour y participer.

**Article 4 :** Les listes de candidats à l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 qui souhaitent bénéficier du concours de la commission départementale de propagande devront remettre au président de ladite commission, au plus tard aux date et heure indiquées à l'article 5 du présent arrêté, sous forme désencartée un nombre d'exemplaires de la circulaire égal au nombre d'électeurs inscrits majoré de 5 % et un nombre de bulletins de vote égal au double du nombre d'électeurs inscrits majoré de 10 %. Ce nombre sera communiqué par la préfecture aux listes de candidats.

Si une liste de candidats remet à la commission départementale de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités précitées, elle peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. A défaut de proposition, les circulaires seront distribués en fonction du plan de production de la mise sous pli et les bulletins de vote seront distribués dans les bureaux de vote en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

**Article 5 :** Les documents électoraux devront être livrés à la commission départementale de propagande, à l'adresse de la société titulaire du marché passé en vue de réaliser les travaux d'adressage, de mise sous pli et de conditionnement des documents destinés aux électeurs et aux mairies du Cher :

**TESSI MD** – 400 rue des merisiers – ZAC Arboria – 45700 PANNES

au plus tard le **lundi 27 mai 2024 à 18h00**, selon les modalités précisées par TESSI MD.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement au lundi 27 mai 2024 à 18h00.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet

signé : Franck MOINARDEAU

***"Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".***

Préfecture du Cher

18-2024-05-03-00001

Arrêté préfectoral n° 2024-0590 du 3 mai 2024  
portant modification de la composition du  
conseil départemental de l'environnement et  
des risques sanitaires et technologiques  
(CODERST) du Cher



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales  
et de la coordination interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° 2024-0590 du 3 mai 2024**  
portant modification de la composition du conseil départemental  
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Cher

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1416-1 et R. 1416-1 à R. 1416-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;
- Vu** le décret du 20 avril 2023 du Président de la République portant nomination de madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006.1.1345 du 25 octobre 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-0135 du 8 février 2022 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-0935 du 7 juin 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2022-0135 du 8 février 2022 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-0524 du 11 avril 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Cher ;
- Vu** le courriel de la chambre de commerce et d'industrie du 29 avril 2024 ;
- Considérant** la nécessité de modifier la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Composition de la commission**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2022-0135 du 8 février 2022, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2024-0524 du 11 avril 2024 est remplacé par :

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Cher présidé par le préfet ou son représentant est composé comme suit :

#### **- six représentants de l'État :**

- . le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- . la directrice de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- . la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Cher ou son représentant, 2 représentants,
- . la cheffe du bureau de la sécurité civile de la préfecture du Cher ou son représentant,
- . la cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial de la préfecture du Cher ou son représentant.

- M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire ou son représentant.

#### **- cinq représentants des collectivités territoriales :**

##### deux représentants du conseil départemental :

- . M. Fabrice CHOLLET, conseiller départemental et M. Patrick BAGOT, conseiller départemental, titulaires,
- . Mme Béatrice DAMADE, conseillère départementale et Mme Sophie CHESTIER, conseillère départementale, suppléantes.

##### trois représentants des maires :

M. Guy BERÇON, maire de Saint-Vitte, M. Jean-Marie DELEUZE, maire de Verneuil et Mme Béatrice BEURDIN, maire de Saint-Georges-de-Poisieux, titulaires.

Pas de suppléants.

#### **- neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations, de professionnels et d'experts :**

##### Trois représentants d'associations :

Familles de France :

- . Mme Annick THIBEAULT, titulaire,
- . M. Gilles BEDU, suppléant.

Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

- . M. Gérard BARACHET, vice-président titulaire,
- . M. Bastien GADAUD, chargé d'études, suppléant.

Nature 18 :

- . M. Jean-Pierre THYRION, titulaire,
- . M. Bernard SOUDEE, suppléant.

##### Trois représentants de professionnels :

Chambre de commerce et d'industrie du Cher :

- . Mme Maud MENU, responsable garantie environnement et prévention, entreprise MICHELIN, titulaire,
- . Mme Chloé TRÉBOUL, directrice de pôle région Centre ouest, entreprise VÉOLIA, suppléante.

Chambre des métiers et de l'artisanat du Cher :

- . Mme Marie-Christine TEYSSOU, présidente, titulaire,
- . M. Francis RÉNIER, suppléant.

Chambre d'agriculture du Cher :

- . M. Jean-Michel DUTHOU, vice-président, titulaire,
- . M. Étienne GANGNERON, président, suppléant.

Trois représentants d'experts :

- . Mme Isabelle CHOPINEAU, pharmacienne à Vailly-sur-Sauldre, titulaire,
- . M. Didier REMONT, directeur d'agence, SOCOTEC Environnement et sécurité Centre -Val de Loire, représentant de FILIANCE, ingénieur en prévention des risques industriels/HSE, titulaire,
- . M. Sylvain GOUGEON, responsable d'activités ICPE/SSP, SOCOTEC Environnement et sécurité Centre -Val de Loire, représentant de FILIANCE, ingénieur en prévention des risques/HSE, suppléant,
- . M. Patrice VAN BOSTERHAUDT, chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) du Cher, titulaire,
- . M. Benoît VALES, référent espèces et milieux aquatiques du service départemental de l'OFB du Cher, suppléant.

**- Quatre personnalités qualifiées :**

- . M. Jean-François TURPAULT, représentant du syndicat mixte des eaux des régions sud et est (SMERSE) de Bourges, titulaire,
- . M. Christian FERRAND, président du SMERSE, suppléant,
- . Docteur Joël GIROU, médecin, titulaire,
- . M. Alexis GUTIERREZ, coordonnateur des hydrogéologues agréés du Cher, titulaire,
- . M. Guillaume DUBROCA, hydrogéologue agréé, suppléant,
- . capitaine Thomas HOCHET, service d'incendie et de secours du Cher, titulaire,
- . lieutenant Joris COLLARD, suppléant,
- . adjudant-chef Christophe DEMOULE, suppléant.

Le reste est sans changement.

## **ARTICLE 2 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur le site internet des services de l'État du Cher et notifié à chacun des membres du CODERST.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

signé  
Franck MOINARDEAU

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2024-05-07-00001

Arrêté portant autorisation d'organiser les 5  
heures d'endurance motocyclisme tout-terrain  
de DREVANT

**ARRÊTÉ n° 2024 - 0599**  
**portant autorisation d'organiser les 5 heures**  
**d'endurance motocyclisme tout-terrain de DREVANT**

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Arrêté préfectoral n° 2024-0505 du 08 avril 2024 accordant délégation de signature à Mme Nathalie PROUHÈZE sous-préfète de SAINT-AMAND-MONTROND pour assurer l'intérim de la sous-préfète de VIERZON ;

Vu la demande présentée par M. le président du Club Moto Verte Drevant, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le 09 juin 2024 l'épreuve intitulée course d'endurance moto tout-terrain au départ de DREVANT ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite par le club moto verte Drevant auprès de la société AXA pour l'épreuve course d'endurance moto tout-terrain de DREVANT en date du 05 mars 2024 garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu l'avis favorable de Mrs les maires des communes de DREVANT et COLOMBIERS ;

Vu le règlement particulier visé par la Fédération Française de Motocyclisme sous le numéro 24/0252 en date du 06 mars 2024 ;

Vu les autorisations de passage des propriétaires terriens concernés ;

Considérant l'avis favorable émis par la section de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'examen des dossiers de manifestations de véhicules à moteur et d'homologations de circuit réunie le 24 avril 2024 ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La manifestation sportive dénommée course d'endurance moto tout-terrain **de DREVANT**, organisée par le club moto verte Drevant, est autorisée à se dérouler **le 09 juin 2024 de 07h00 à 20h00**, conformément à l'arrêté mentionné à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur un parcours situé sur la commune de DREVANT.

Article 2 : La manifestation se déroule sur une piste d'environ 10 km, tracée sur d'anciennes carrières et des prairies.

Les stands des pilotes, parfaitement délimités, sont interdits au public.

Chaque équipage et chaque pilote en solo devront être munis d'un extincteur et d'un tapis environnemental.

Des commissaires de piste, au nombre de 25, sont chargés de faire respecter les consignes de sécurité sur l'ensemble du circuit.

Des postes de liaison C.B. assure une couverture de l'ensemble du circuit.

Article 3 : Conformément à l'arrêté municipale n°2024-141 : le stationnement de tous les véhicules est interdit route de la Groutte, sur le chemin rural du Chambon et sur les deux berges du canal (du pont de Drevant au barrage à la limite de la commune de Colombiers).

Article 4 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers fermés à la circulation publique.

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que constituent les parcours de liaison.

Article 5 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur du Club Moto Verte Drevant, prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 6 : L'organisateur technique est responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant l'épreuve. Il doit prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, dont notamment celles relatives à l'indication des zones autorisées au public.

Article 7 : La sécurité sera assurée conformément aux Règles Techniques de Sécurité édictées par la Fédération Française de Motocyclisme.

Le dispositif de secours suivant sera effectivement mis en place pendant toute la durée de la manifestation :

- deux poste de secours sont installés, l'un près de la ligne de départ, l'autre au milieu du circuit et sont reliés par radio ;
- un médecin durant toute la durée de l'épreuve ;
- deux équipes de secouristes seront présentes sur le circuit ;
- 10 à 12 marshals licenciés F.F.M intégrés à la course assurent une surveillance constante des conditions de déroulement de l'épreuve.

Chaque équipage et chaque pilote solo devront être munis d'un extincteur.

Article 8 : La présente autorisation pourra être rapportée s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que prévoit le présent arrêté.

Article 9 : Mme la Sous-Préfète de VIERZON, Mme la Sous-préfète de SAINT-AMAND-MONTROND, Mrs les maires des communes de DREVANT et de COLOMBIERS, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Cher, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. le président du Club Moto verte Drevant.

Vierzon, le 07 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Vierzon,  
pour la sous-préfète et par délégation,  
la secrétaire générale



Florence LANGLOIS

**NB : Délais et voies de recours**

(application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivant peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Sous-préfète de VIERZON– 9, avenue du Mal Leclerc de Hauteclocque- CS 30623 – 18106 VIERZON Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau- 75800 PARIS.
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS.

(Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois)

Les recours précités ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.